

COMITE SYNDICAL
8 février 2022
Salle multifonctions – siège de Calitom
Mornac
Compte-rendu

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN		Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX	X	M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	X
Mme BELLE	X	M. BELY	X	Mme BLAINEAU	X	Mme BOISSEAU	
M. BOISSON	X	M. BONIFACE		M. BONNET	X	M. BORIE	X
M. BOUCQ	X	M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE	X	M. BUCHMEYER	X
M. BUISSON	X	M. BUZARD	X	Mme CAILLE	X	M. CHAMOULEAUD	X
M. CRINE	X	M. DAVID		M. DELAGE	X	Mme DELAGE	
Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS		M. DESVERGNE	X	Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER	X	M. DUPONT*	X	Mme FAGES		M. FONTENOY	
M. FORESTAS		M. FOURNIER		M. GATELLIER	X	Mme GAUTIER	
M. GESSE	X	M. GOURSAUD	X	M. HAUSER		M. JAUBERT	
M. JOUANNET	X	Mme JUIN		M. KALAI		M. LACOMBE*	X
Mme LACROIX		Mme LAMBERT-DANEY	X	M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X
Mme LEGAY	X	M. LEVESQUE	X	M. MAGNANON		M. MAHERAULT	
M. MARIN	X	M. MARTAUD*	X	M. MARTIN	X	Mme MATRAT	X
M. MAUZE	X	M. MELLY		Mme MOCOEUR	X	Mme MOUFFLET	
M. MOUSSION		M. PERONNET	X	M. PINAUD	X	M. PROVOST	X
M. PUYDOYEUX		M. RATAT	X	M. REVEREAULT		M. ROUGIER	
M. ROUX	X	M. ROY F.		M. ROY J-M.		M. THIANT	
Mme TRICAUD	X	Mme VARLEZ	X	M. VIAN	X	M. VIGIER	X
M. VIGNAUD C.	X	M. VIGNAUD M.		M.VRIGNON			

*jusqu'à 21h23

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOM				
M. ALBERT*	M. ARDOUIN	Mme BEAUMARD	M. BOUSSARIE*	M. BOUTANT
M. CAPLOT	M. CHAMPROUX	M. DUCONGE	Mme HUGUET	M. OLLIVIER
M. PASIERB	M. PONTINI			

*jusqu'à 21h23

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
Mme BADIN	M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT
Mme LAFFAS	Mme RENARD	Mme VALLEE			

14 délégués participaient à la séance en visio-conférence sans voix délibérative.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h00.

M. le Président rappelle que l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 fixe le quorum au tiers des membres présents, donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs et de réunir l'organe délibérant sans public.

Les membres du Comité Syndical nomment M. Eric PINAUD, secrétaire de séance.

Ont donné procuration :

- M. AUDOIN Fabrice à Mme DERRAS Michèle
- M. BASTIER Thierry à M. LAVILLE Michaël
- Mme BAPTISTE Brigitte à M. PERONNET Yannick
- M. DAVID Serge à M. GATELLIER Jean-Pôl
- Mme DESCHAMPS Marie-France à M. ARVOIR Jean-Michel
- Mme JUIN Cécile à M. GATELLIER Jean-Pôl
- Mme LACROIX Aurélie à M. CRINE Jean-Jacques
- M. MAGNANON Bertrand à M. PERONNET Yannick
- M. MAHERAULT Lionel à M. BOUCQ Bernard
- M. MELLY Gérard à M. LAVILLE Michaël
- Mme MOUFFLET Isabelle à M. DELAGE Flavien
- M. MOUSSION Gilles à M. DELAGE Flavien
- M. ROUGIER Robert à Mme DERRAS Michèle
- M. ROY Jean-Marie à M. BONNET Jacky
- M. VIGNAUD Marcel à M. BONNET Jacky

1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2021

M. le Président demande s'il y a des observations ou des réactions sur le compte-rendu du dernier comité syndical.

**Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.
(pour : 77, contre : 0, abstention : 0).**

2/ Politique de traitement des déchets ménagers résiduels

M. le Président explique que la situation actuelle du traitement des déchets ménagers résiduels de la Charente repose essentiellement sur de la mise en décharge, dont une part non négligeable hors département. Cette situation va avoir un impact très lourd sur le budget du syndicat au cours des prochaines années. L'inflation du coût de traitement tient à deux raisons majeures qui se cumulent : une évolution sans précédent de la fiscalité via la TGAP et une situation de tension sur les capacités de traitement des centres d'enfouissement, essentiellement privés, de la région Nouvelle Aquitaine.

Les réglementations européennes, nationales et régionales invitent clairement les collectivités gestionnaires à envisager d'autres modes de traitement que la mise en décharge.

Il est donc proposé de prendre acte de cette situation et d'envisager rapidement les différentes solutions possibles pour mettre en place une solution pérenne de valorisation énergétique des déchets résiduels permettant une sortie maximale de la mise en décharge.

M. le Président fait lecture des différentes directives européennes et des articles du Code de l'environnement liés à la hiérarchie et à la gestion des déchets.

A l'horizon 2025, les valeurs de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) à acquitter auprès de l'Etat seront les suivantes :

- Mise en décharge : 65 €/tonne enfouie ;
- Unité de valorisation énergétique performante : 15 €/tonne incinérée, soit un différentiel de 50 €/tonne avec la mise en décharge ;
- Combustion de CSR¹ en unité de valorisation énergétique : 7,5 €/tonne incinérée, soit un différentiel de 57,50 €/tonne avec la mise en décharge.

¹ : Attention, contrairement à la mise en décharge ou au traitement des déchets résiduels dans une unité de valorisation énergétique, la production de CSR nécessite une préparation des déchets. Par conséquent, la TGAP vient s'appliquer d'une part à l'incinération des CSR mais également au traitement des refus issus de cette préparation selon le mode de traitement qui aura été retenu pour les gérer. A titre d'exemple, une unité de préparation de CSR sur ordures ménagères brutes présentant un taux de refus de 40% et dont les refus sont gérés par la mise en décharge, devra s'acquitter en 2025 d'une TGAP moyenne sur la globalité des déchets traités de $60\% \times 7,5\text{€/t} + 40\% \times 65\text{€/t} = 30,5\text{€/t}$.

18h20 : M. le Président suspend la séance.

Des personnes non identifiées se sont connectées en visio-conférence.

18h27 : Reprise de la séance.

M. le Président reprend la lecture des articles du code de l'environnement relatifs à la gestion des déchets.

Il explique qu'ils sont invités, par l'évolution des réglementations, l'évolution de la TGAP, la nécessité d'augmenter la valorisation, l'économie circulaire et la prévention/réduction des déchets, de s'interroger sur l'enfouissement des déchets résiduels du syndicat.

A l'issue des études préalables, présentées lors d'un prochain comité syndical, un choix devra être opéré sur l'orientation à retenir pour l'avenir.

Il est aujourd'hui proposé aux délégués du comité syndical de délibérer sur l'arrêt de l'enfouissement et l'engagement d'études afin de définir une solution de valorisation énergétique des déchets résiduels. Ces études pourront être menées avec des collectivités territoriales voisines qui rencontrent les mêmes problématiques que la Charente.

M. le Président précise en effet que la situation de la Charente n'est pas unique en France.

Entre cette décision, les travaux d'études, la mobilisation d'un financement, et son organisation, M. MARTIN se demande si le temps ne sera pas trop long pour arriver à quelque chose de concret au moment opportun.

M. le Président explique qu'il y a deux choix à faire :

- le 1^{er} choix se déroule ce soir et concerne l'abandon de l'enfouissement au profit de la définition d'une solution de valorisation énergétique et l'engagement des études préalables nécessaires ;
- le 2nd choix sera à faire au cours du 2nd semestre 2022 sur la base de l'évaluation des trois scénarios proposés au regard du résultat des études.

Il répond qu'il faudra bien sûr quelques années entre la décision et sa mise en œuvre mais estime que ce ne sera pas trop tard et qu'au contraire ne pas engager dès maintenant ces études serait une faute.

Il faudra s'assurer que la solution choisie sera celle de l'avenir.

Il rappelle que les collectivités qui ont fait le choix de la valorisation énergétique il y a quelques années bénéficient aujourd'hui d'équipements amortis et d'un coût de gestion de l'ordre de 70 à 80 € par tonne traitée.

Il rappelle que le plan départemental de la Charente de 1997 prévoyait d'ailleurs la construction d'une unité de valorisation énergétique mais qu'il a ensuite été révisé pour faire place à deux unités de tri mécano-biologique. Seule celle de Sainte Sévère a finalement vu le jour.

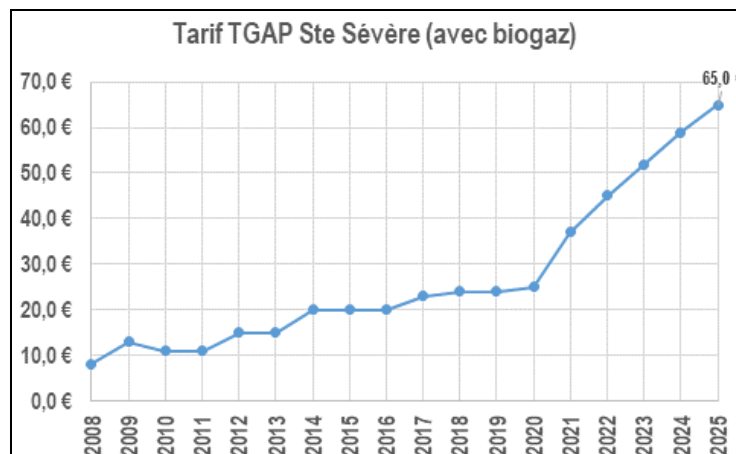
M. ARVOIR rappelle que de gros investissements ont été réalisés à Sainte Sévère. A cette époque, on leur avait fait croire que c'était l'avenir. Or, il constate qu'ils repartent à zéro. Il s'interroge donc sur le risque que cela peut avoir.

M. le Président répond que le seul TMB de Sainte Sévère n'avait pas vocation à traiter l'ensemble des déchets résiduels du département. Sa capacité n'était que de 30 000 tonnes par an en OMr alors que la Charente produit 65 000 d'OMr, 22 000 de tout-venant et 6 000 tonnes de refus de tri issus d'Atrion. Sur les 30 000 tonnes d'OMr traitées par le TMB de Sainte Sévère, 25 000 tonnes de refus partaient ensuite à l'enfouissement.

M. FILIPPI précise que 42 TMB ont été installés en France, essentiellement sur l'ouest du territoire national. Une unité de tri mécano biologique n'est pas une unité de traitement final des déchets mais une unité de pré-traitement. Cette unité produit par conséquent des refus qu'il faut traiter soit par enfouissement soit par incinération.

Le but de ces unités était de produire un compost normé en valorisant ainsi la matière fermentescible contenue dans les ordures ménagères résiduelles.

Entre le moment où l'unité a été pensée (2008/2009), celui où elle est entrée en service (sept. 2012), et aujourd'hui, la part de matières fermentescibles contenue dans les OMr a sévèrement chuté. En outre, au 1^{er} janvier 2024, il sera même interdit de mettre des biodéchets dans le sac noir et les collectivités doivent tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Cette réglementation issue de loi AGEC de février 2020 n'était bien entendu pas connue en 2008 quand les décisions ont été prises. De la même manière, l'enfouissement des refus de l'unité avait une importance économique bien moindre. La loi de finances 2019 sur ce sujet a grandement modifié la donne.



Par ailleurs, le compost à partir des ordures ménagères brutes a été de plus en plus décrié au fur et à mesure du temps. Le site de Sainte Sévère ne produisait d'ailleurs plus de compost et se limitait depuis quelques années à une stabilisation de la matière organique contenue dans les OMr suite à une problématique, unique en France, de présence d'arsenic en quantité supérieure à la norme dans les composts.

Aussi, l'idée qui pouvait sembler vertueuse à une certaine époque a été mise à mal par l'évolution de différentes réglementations et l'encouragement des pratiques de tri à la source qui ont, néanmoins, un objectif vertueux.

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable d'arrêter cette unité pour toutes ces raisons mais elle ne sera certainement pas la seule en France à s'arrêter.

M. BONNET dit qu'il faut, en effet, se servir des décisions prises dans le passé pour que la solution qui sera trouvée puisse être étudiée avec une possibilité d'évolution.

M. FILIPPI souligne que le besoin de disposer d'une énergie décarbonnée est, aujourd'hui, très important sur certains territoires charentais qui sont en outre soumis à l'évolution des cours mondiaux du gaz. D'un point de vue bilan carbone, l'arrêt de l'enfouissement aurait également un impact positif sur le territoire de Grand Cognac sur lequel la décharge de Sainte Sévère a un impact sur le PCAET.

M. BAUDIFFIER souhaite préciser que le TMB servait à retirer les biodéchets mais également à récupérer les déchets, faire un pré-tri et les stocker pour faire du CSR de qualité.

M. FILIPPI répond que le stockage des déchets en vue de les utiliser ultérieurement comme combustible est une hérésie du point de vue énergétique. En effet, la quantité d'énergie dépensée afin de créer les casiers de stockage, de les gérer avec un compacteur qui consomme 500l de GNR/jour, de traiter les effluents émis (lixiviats et biogaz) pour ensuite penser faire de nouveaux travaux de terrassement pour sortir les déchets, les trier avec des machines pour en récupérer in fine une partie comme combustible est bien supérieure au potentiel énergétique qui serait ainsi récupéré. Cette théorie du stockage comme « mine » pour plus tard ni tient pas la route. L'ancienne unité de tri mécano-biologique pourrait en revanche évoluer comme unité de préparation de CSR, c'est ce qui sera évalué dans certains scénarii d'étude.

M. LACOMBE demande de clarifier la décision qu'ils doivent prendre ce soir.

M. le Président explique qu'il est proposé d'acter l'abandon de l'enfouissement à terme et de lancer des études sur la valorisation énergétique.

M. BOUTANT constate que le choix qui s'impose à eux est de continuer l'enfouissement ou d'aller vers la valorisation. Le débat est donc le même que celui qu'ils ont eu au moment de la création du SVDM (ancien nom de Calitom).

Il relit les explications apportées dans le rapport (page 4) « *Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique..* » et il demande des explications afin qu'ils comprennent bien les enjeux pour prendre une décision. Il poursuit :

« *... Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.* » Il semble donc qu'il y ait une contradiction entre le Plan Régional et certains scénarios d'étude proposés.

M. le Président rappelle qu'en page 6 du rapport il est inscrit « *Demander auprès de la région Nouvelle Aquitaine, et suivant le résultat des études menées, une révision du plan régional de prévention de gestion des déchets dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire.* »

Le Plan régional, publié le 21 octobre 2019, a été rédigé très rapidement, il prévoit effectivement la diminution des capacités de stockage conformément à la loi de 50% de déchets enfouis en moins en 2025 par rapport à 2010 mais ne prévoit pas de nouvelles capacités d'incinération sur la région.

Il explique donc que pour créer une UVE, ce qui est un scénario d'étude parmi d'autres, le Plan Régional devra être modifié. En revanche, si le choix se porte sur la production de CSR incinérés ensuite soit dans une installation existante (par exemple une cimenterie) ou bien dans une chaudière qui serait créée par le syndicat, le Plan Régional n'a pas besoin d'être modifié.

M. VIGNAUD précise que la Région Nouvelle Aquitaine est grande et que la Charente n'est pas seule dans cette situation, forcément les lignes et les curseurs vont bouger à un moment donné. Le plan fera l'objet d'adaptations.

M. PERONNET précise que le domaine des déchets est extrêmement mouvant et fait l'objet de phases de stabilisation très brèves. Cela évolue parfois très rapidement sur le plan fiscal et financier, mais aussi en matière d'innovation.

Aujourd'hui comme hier, il n'existe aucune technique de traitement véritablement idéale.

La date importante à retenir est que le 1^{er} janvier 2024 les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs. Après cette échéance, il faudra encore quelques années pour mesurer les quantités d'OMr qui resteront à traiter.

Il rappelle que lorsque la décision de fermer l'incinérateur de la Charente a été prise, la trajectoire de la TGAP issue de la loi de finances de 2019 n'était pas encore connue. Cette unité, sans valorisation, avait une date de

fermeture automatique au 31 décembre 2025. Mais pour l'emmener jusqu'à cette date, il fallait investir des millions d'euros en maintenance.

Des études ont été faites dans les années 2010 pour restructurer l'incinérateur en unité de valorisation énergétique. Or, il s'est avéré que pour 30 000 tonnes traitées à l'année, l'équilibre économique n'était pas possible.

Après avoir été mise à disposition de Calitom dans le cadre de l'adhésion à la compétence traitement, cette unité, depuis le 1^{er} février 2022, est redevenue propriété pleine et entière de GrandAngoulême.

La réhabilitation de ce site, qui va devenir un site de pré-collecte des ordures ménagères est prise en charge financièrement en totalité par GrandAngoulême pour un coût de 2 M€. Elle n'aura donc rien coûté à Calitom.

M. le Président estime qu'il ne faut pas rester immobile sur ce sujet. Il rappelle que l'autorisation préfectorale de Sainte Sévère va passer en 2025 à 40 000 tonnes (au lieu de 70 000 tonnes aujourd'hui). Les coûts de traitement des déchets à l'extérieur du département ne sont pas maîtrisés. Il rappelle également que la fermeture définitive de Sainte Sévère est prévue en 2040, c'est la limite de capacité du site.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité

(pour : 77, contre : 0, abstention : 0)

- la poursuite de la politique de prévention des déchets ménagers résiduels engagée depuis plusieurs années dans le respect des réglementations européenne, nationale, régionale et du PLPDMA de la Charente
- la détermination des quantités de déchets ménagers résiduels à prendre en charge à terme quand ces objectifs auront été atteints ;
- l'abandon, le plus rapidement possible et le plus largement possible, de la technique de la mise en décharge pour les déchets ménagers résiduels de la Charente ;
- le rétablissement la souveraineté du syndicat pour le traitement des déchets ultimes de la Charente en faisant prévaloir et en défendant l'intérêt général des charentais ;
- l'engagement de toutes les études préalables nécessaires afin de déterminer une solution pérenne, de haute performance environnementale et économiquement viable pour valoriser énergétiquement les déchets ménagers résiduels du syndicat en comparant les trois scénarios suivants :
 1. production de CSR et export vers des unités de valorisation énergétique extérieures au département ;
 2. production de CSR et création d'une unité de valorisation énergétique en Charente ;
 3. création d'une unité de valorisation énergétique en Charente.
- l'engagement, dans le cadre de ces études, des démarches de rapprochement avec des collectivités territoriales voisines du syndicat soumises aux mêmes problématiques que la Charente ;
- l'engagement d'un travail, avec les collectivités qui seraient partenaires, à une solution mutualisée de valorisation énergétique permettant d'assurer l'autosuffisance des territoires dans la gestion de leurs déchets ménagers résiduels ;
- de demander auprès de la région Nouvelle Aquitaine, et suivant le résultat des études menées, une révision du plan régional de prévention de gestion des déchets dans l'hypothèse où cela s'avérerait nécessaire.

3/ Orientations générales concernant l'évolution du réseau de déchèteries – résultat de l'étude

M. le Président rappelle que fin 2020, l'assemblée délibérante a voté pour la réalisation d'un certain nombre d'études. En 2021, plusieurs études ont ainsi été lancées dont celle sur l'évolution du réseau de déchèteries.

L'étude a été présentée en commission « services de proximité » le 26 octobre 2021. La commission a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le scénario 2 qui consiste à passer progressivement d'un réseau de 29 à 20 déchèteries sur un pas de temps d'environ 10 ans.

Le Bureau Syndical de Calitom réuni le 2 décembre 2021 a également émis, à l'unanimité, un avis favorable sur ce même scénario et a souhaité qu'il soit présenté à l'ensemble des collectivités adhérentes du syndicat.

Cette étude a donc été présentée à la Conférence des Présidents d'EPCI qui regroupe le bureau syndical de Calitom et les 9 Présidents d'EPCI adhérents au syndicat le 8 décembre 2021.

Les rencontres avec les territoires ont ensuite été conduites au cours du mois de janvier et février 2022 :

- Lavalette Tude Dronne, le 4 janvier 2022 ;
- Cœur de Charente, le 13 janvier 2022 ;
- Charente Limousine, le 19 janvier 2022 ;
- Val de Charente, le 27 janvier 2022 ;
- Grand Cognac, le 31 janvier /2022 ;
- 4B, le 3 février 2022.

En termes de transparence, M. le Président rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les élus, même ceux qui ne sont pas élus à Calitom.

Toutefois, il ne pouvait pas communiquer à la presse tant que le Comité syndical ne s'était pas à son tour prononcé.

Il fallait respecter différentes phases pour :

- Réaliser l'étude ;
- Présenter l'étude ;
- Analyser, discuter, faire évoluer ;
- Voter ;
- Communiquer.

Au vu des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, les professionnels et artisans vont avoir de nouvelles obligations en termes de tri. C'est dans cet esprit que la CAPEB, l'Union Patronale, et la CCI ont été consultés et ont d'ailleurs apporté leur soutien plein et entier au syndicat sur ce projet d'évolution du réseau des déchèteries.

L'étude a également été présentée à Mme Nicole BONNEFOY et à M. François BONNEAU, sénateurs de la Charente, qui soutiennent tous deux ce projet.

Le cahier des charges politique est le suivant :

- Maintenir un niveau de service permettant une bonne proximité des Charentais (15 min/15 km) ;
- Harmoniser les horaires d'ouverture sur une amplitude complète du lundi au samedi et 9h-12h / 14h-18h ;
- Sécuriser les quais (protection des usagers et des agents). M. le Président rappelle qu'une plainte contre le syndicat est en cours d'instruction suite à la chute d'une personne dans une benne de gravats ;
- Supprimer les situations de travailleurs isolés ;
- Améliorer le niveau de valorisation des déchets (moins d'enfouissement et enjeu de la TGAP) ;
- Mettre en place toutes les filières (s'adapter aux évolutions) ;
- Prévoir des zones de réemploi/échange d'objets ou de matériaux entre usagers ;

- Chiffrer en option la mise en place d'un « contrôle d'accès » sur les sites pour mieux contrôler les passages mais aussi pour sécuriser les agents. Les agressions existent (pour mémoire le syndicat est marqué à vie par le triple meurtre à la déchèterie de Châteaubernard).

M. le Président estime que les dépôts sauvages ne sont pas un argument. Faire quelques minutes supplémentaires en voiture pour aller en déchèterie ne va pas favoriser les dépôts sauvages. Lorsque la personne est bien élevée, elle se rend en déchèterie. En revanche, les goujats resteront des goujats.

La responsabilité du syndicat est de mettre des outils aux normes et aux standards d'aujourd'hui.

Entre les réglementations sur la sécurisation des sites et des quais, l'obligation de ne plus avoir de travailleurs isolés, ... l'investissement financier est quasiment identique quel que soit le scénario retenu.

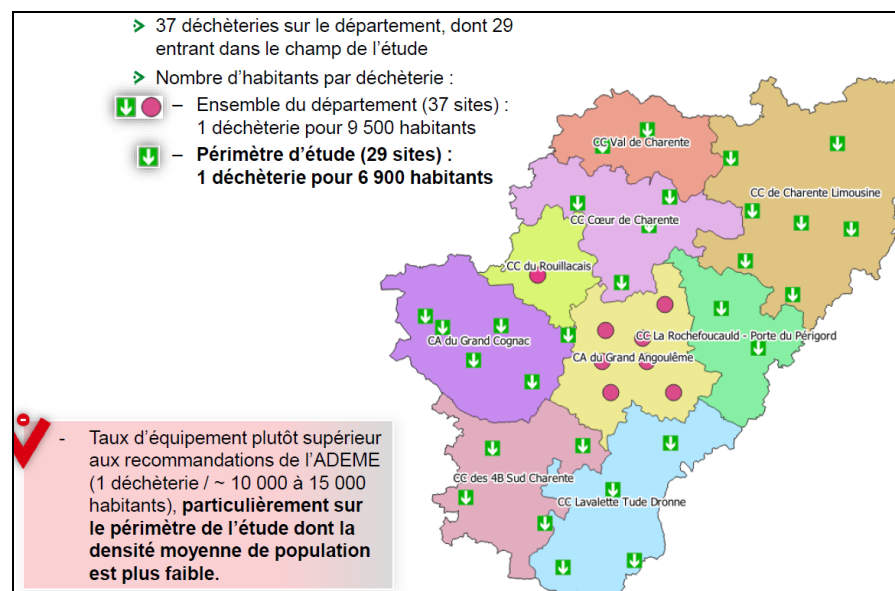
Beaucoup de collectivités en France se posent ces questions. Près de chez nous, la communauté d'agglomération de la Rochelle a récemment pris la décision de fermer ses 13 déchèteries historiques pour en ouvrir 5 nouvelles ultra-modernes dénommées non plus « déchèterie » mais « centre de valorisation ».

Les déchèteries d'aujourd'hui n'ont plus grand chose à voir avec celles qui ont été ouvertes dans les années 90. A l'époque, seules les filières basiques étaient demandées (déchets verts, gravats, tout-venant) et le tri des déchets n'était pas aussi poussé que maintenant. M. le Président invite tous les élus à aller voir la nouvelle déchèterie de Barbezieux. Les élus pourront ainsi apprécier la différence entre les déchèteries des années 90 et les sites modernes.

M. le Président laisse ensuite la parole à M. PERRUSSON du cabinet Environnement et Solutions qui présente la phase 1 de l'étude.

❖ Ensemble du réseau départemental

Les 29 déchèteries du territoire de Calitom ont été visitées.



❖ Indicateurs de qualité de services des sites

28 sites sur 29 ne sont pas en conformité avec la réglementation au niveau des protections contre le risque de chutes. La nouvelle déchèterie de Barbezieux est conforme et constitue un bel exemple de ce qui peut être fait.

➤ Zoom sur les risques de chutes en hauteur

Normes applicables	28 sites non-conformes	1 site conforme
 <p>NF EN 14122-3 « industriels »</p>		
 <p>NF P 01-012</p>		
<p>  - Une réflexion par CALITOM en cours sur le sujet (Cf. phase 2 de la présente étude, une mise aux normes effectuée sur Barbezieux, cf. photos à droite) </p> <p>  - Quasi-totalité des sites présentant des risques de chute importants en haut de quai malgré la présence de barrières (pas de lisse intermédiaire pour être conformes à la norme industrielle) </p> <p style="text-align: right;">7</p>		

Les installations pour le stockage des déchets dangereux ne sont plus adaptées aux besoins. Les déchets dangereux sont stockés presque partout à même le sol pouvant être dangereux pour l'environnement en cas de fuite (cette situation n'est pas acceptable).

➤ Zoom sur le stockage des déchets dangereux

	
	
<p>  - Des locaux DDS beaucoup trop petits par rapport aux apports / évacuations constatés (impact des professionnels ?) </p> <p style="text-align: right;">8</p>	

Des zones sont utilisées alors qu'elles ne devraient pas l'être comme par exemple le local du gardien ou son local technique, des voies de circulation piétonne ou la place de parking du véhicule du gardien. Ils ne sont donc pas faciles à stocker et à trier.

Sur certains sites, le seuil critique est dépassé. L'utilisateur rencontre donc des difficultés pour circuler mais également pour jeter ses déchets.

➤ Zoom sur le stockage des flux dispersés : bouchons de liège, métaux non ferreux, CD / DVD, textiles, palettes / cagettes, plastiques souples, polystyrène, cartouches...



Beaucoup de petits flux à stocker (ou des flux redondants comme le verre) par rapport à la configuration et à la capacité actuelle des sites ➔ complique / dégrade les conditions de travail des gardiens pour des tonnages collectés faibles au regard du temps passé par le gardien sur le tri

9

Les affichages ne sont pas toujours très clairs et bien compris par les usagers.

➤ Zoom sur l'affichage sur les sites : exemple : placoplâtre et gravats



Lisibilité insuffisante + manque d'homogénéité des affichages + trop d'informations écrites + HDQ (Haut De Quai) de grande taille ➔ risques d'erreurs de tri et consignes difficiles à faire passer facilement par les gardiens

10

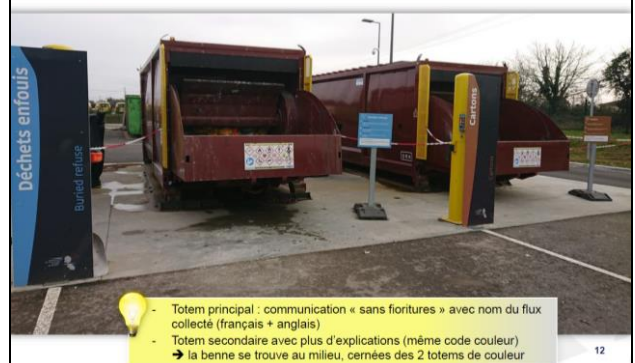
➤ Zoom sur l'affichage sur les sites : exemple de déchèteries sur d'autres territoires



- Nom du flux clairement visible, positionnement sans aucun doute possible pour l'utilisateur
- Numérotation des bennes pour faciliter les explications du gardien à l'utilisateur si ce dernier le questionne

11

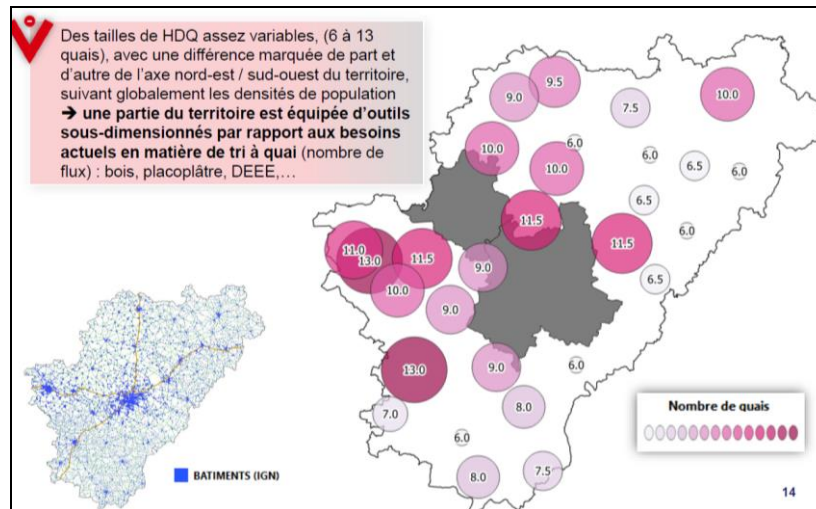
➤ Zoom sur l'affichage sur les sites : exemple de déchèteries sur d'autres territoires



- Totem principal : communication « sans fioritures » avec nom du flux collecté (français + anglais)
- Totem secondaire avec plus d'explications (même code couleur) ➔ la benne se trouve au milieu, cernées des 2 totems de couleur

12

❖ Nombre de quais utilisables sur les sites



❖ 40 flux différents triés en 2019 (hors décomposition des DDS et DEEE)

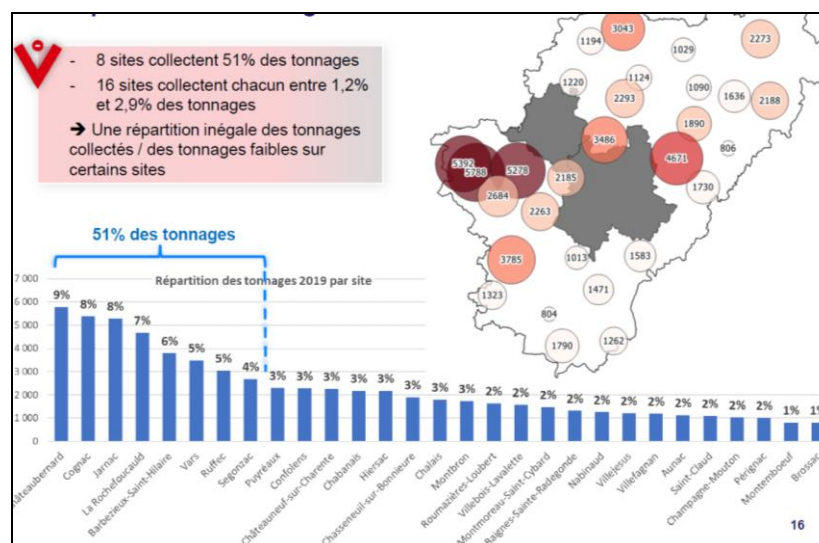
FLUX	Tonnage 2019	% Tonnage 2019	Nb de sites concernés	FLUX	Tonnage 2019	% Tonnage 2019	Nb de sites concernés
DECHETS VERTS	20 519,0	31,0%	29	PILES	25,0	0,0%	29
GRAVATS	14 880,1	22,4%	29	HUILE ALIMENTAIRE	23,3	0,0%	29
TOUT VENANT	13 668,9	20,6%	29	CABLE CUIVRE	20,9	0,0%	28
MOBILIER	4 836,4	7,3%	29	LAITON	12,3	0,0%	28
FERRAILLE	2 931,6	4,4%	29	INOX	9,7	0,0%	28
DEEE	2 578,0	3,9%	29	CD/DVD	8,9	0,0%	28
BOIS	2 070,3	3,1%	29	CUIVRE	8,2	0,0%	29
CARTON	1 521,9	2,3%	29	FILTRHUILE	7,0	0,0%	29
PLATRE	1 045,8	1,6%	29	NEONS	6,4	0,0%	29
VERRE	747,8	1,1%	29	ZINC	5,7	0,0%	28
DDS	466,3	0,7%	29	AMPOULES	4,0	0,0%	29
TEXTILE	344,4	0,5%	29	CARTOUCHES IMPR	2,7	0,0%	28
HUILE MOTEUR	120,3	0,2%	29	CARTOUCHE CHASSE	1,9	0,0%	4
BATTERIE	86,4	0,1%	29	BOUTEILLEC GAZ	1,9	0,0%	27
ARTICLES	83,2	0,1%	29	RADIO	0,9	0,0%	28
FILM PLASTIQUE SOUPL	77,4	0,1%	28	BOUCHON LIEGE	0,5	0,0%	28
PSE	58,6	0,1%	29	AERO BUTANE PROPANE	0,5	0,0%	18
EMBALLAGES MENAGERS	46,3	0,1%	28	MEDICAMENT	0,2	0,0%	1
ALU	44,2	0,1%	28	BOUTEILLE O2	0,2	0,0%	16
GROS DE MAGASINS	25,3	0,0%	1	PALETTE	0,0	0,0%	8

95% des tonnages collectés sont portés par 8 flux / 5% des tonnages par les 32 flux restants

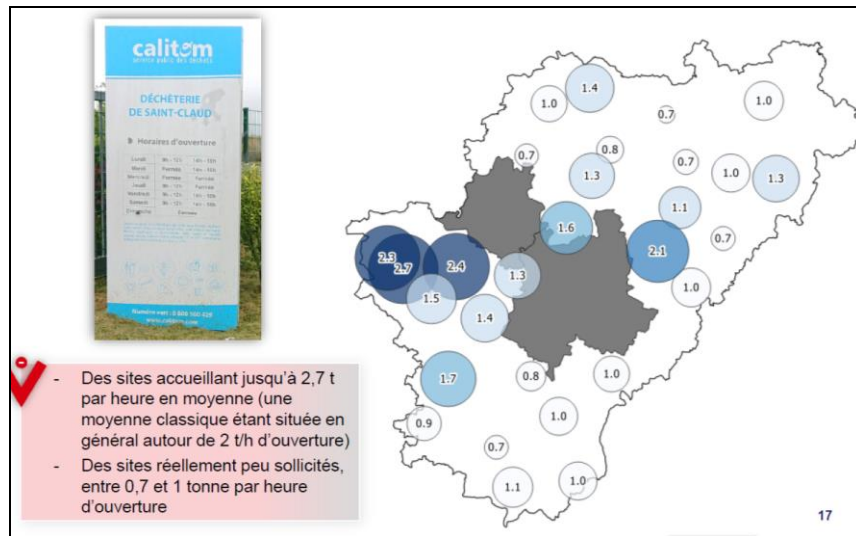
Les 24 flux les moins représentés représentent moins de 0,5% des tonnages annuels collectés → Une charge d'attention très significative pour les gardiens sur ces petits flux qui ne représentent qu'un très faible pourcentage du total

15

❖ Répartition des tonnages 2019 sur les sites



❖ Niveau d'utilisation des sites (tonnes/heures d'ouverture)



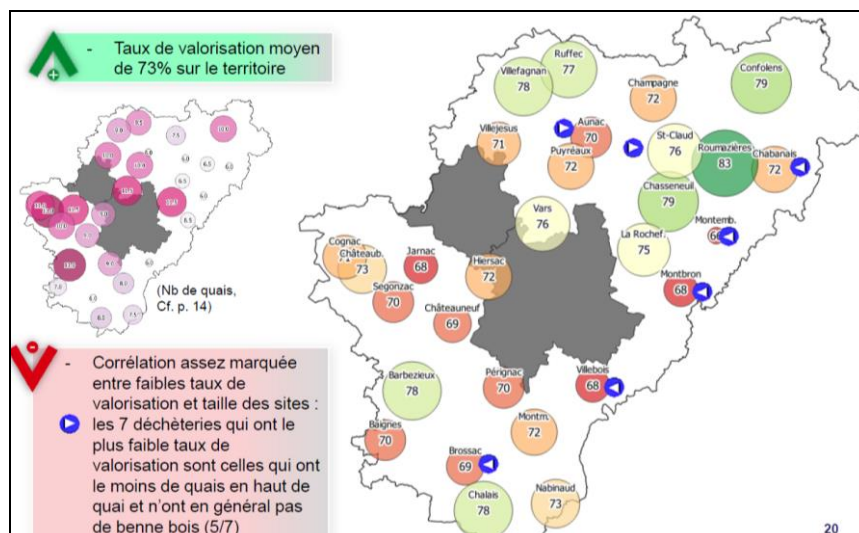
❖ Zoom sur le contrôle des accès – La facturation des professionnels

➤ **Sur les déchèteries gérées par CALITOM :**
 - Accès possible pour les professionnels sur 27 déchèteries : badge à présenter au gardien
 - 2 déchèteries interdisant l'accès aux pros (car proches de déchèteries professionnelles)
 - Facturation au volume (hors Cognac pour le moment), saisie des volumes sur PDA pour facturation
 - Pas de contrôle d'accès « physique » avec barrière (hors cas exceptionnels type Châteaubernard)

➤ **Sur les déchèteries du Grand Angoulême :**
 - Accès interdit aux véhicules de hauteur supérieure à 1,9 m → gabarits en entrée de sites
 - **Accès interdit aux professionnels**
 - Contrôle d'accès automatique prévu à l'avenir (lecture de plaques)

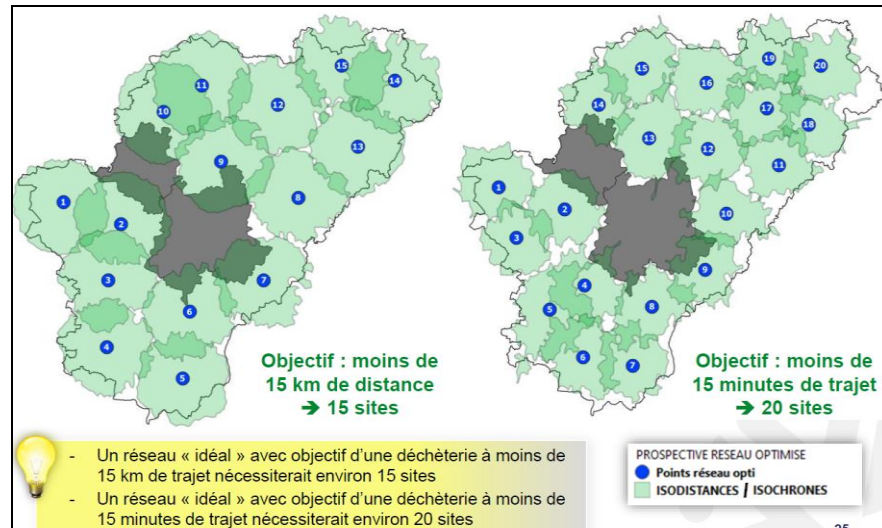
- CALITOM : Contrôle des professionnels aléatoire selon les sites et selon les agents en raison du système « manuel » en place → identification et facturation peu efficaces
 - Un fonctionnement différent sur Grand Angoulême → interdit les pros sur ses déchèteries
 - Des règles sur les déchèteries professionnelles pas adaptées à tous les pros (exemple : VEOLIA Châteaubernard : 100 kg minimum d'apport)

❖ Taux de valorisation (critères Esqual Ademe)

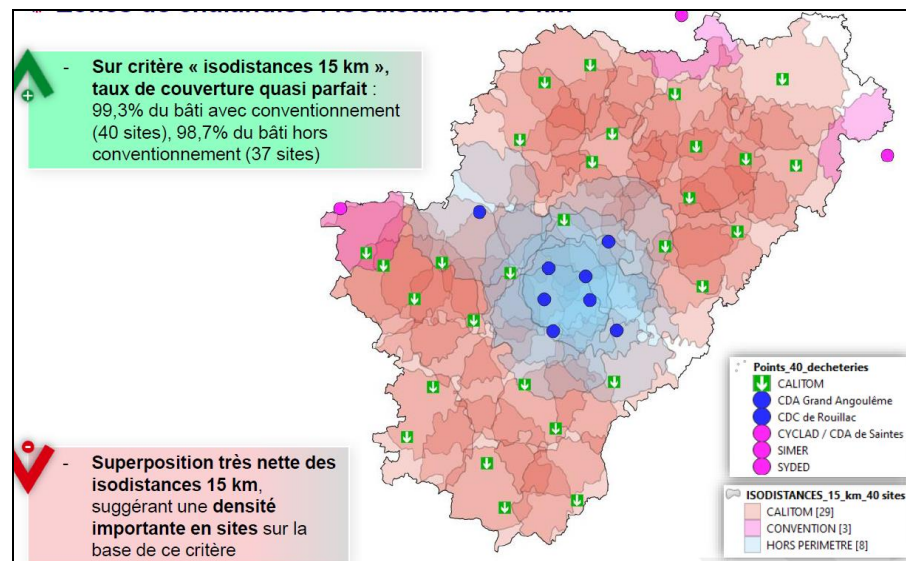


M. FILIPPI précise que certaines déchèteries, bien qu'elles aient un nombre de quais suffisant, sont contraintes par rapport à leur niveau d'utilisation (exemple : Jarnac). De ce fait, le travail du gardien n'est plus de conseiller les usagers ou de vérifier le tri effectué mais simplement de régler les problèmes de circulation et d'orienter les usagers pour qu'ils passent le moins de temps sur site et fassent la place au suivant. Le gardien n'a donc pas le temps de contrôler les déchets jetés dans les bennes, ce qui dégrade bien sûr le taux de valorisation.

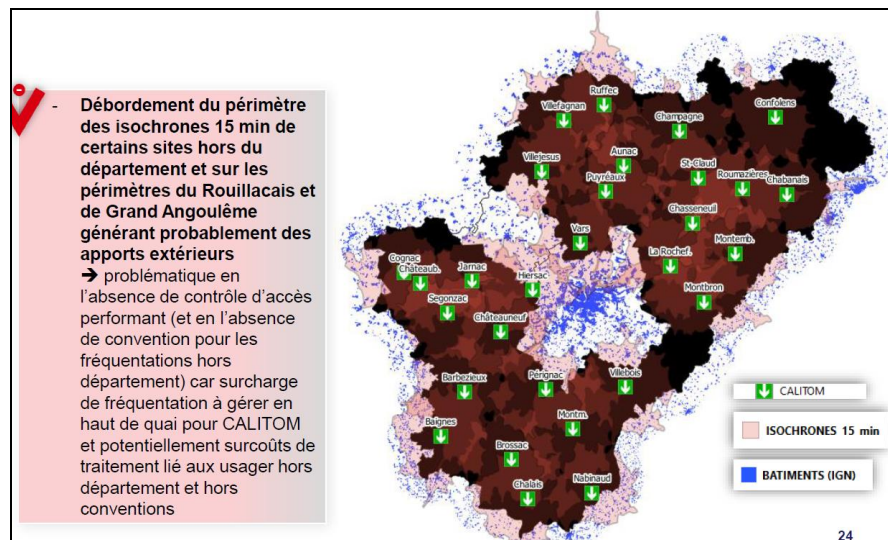
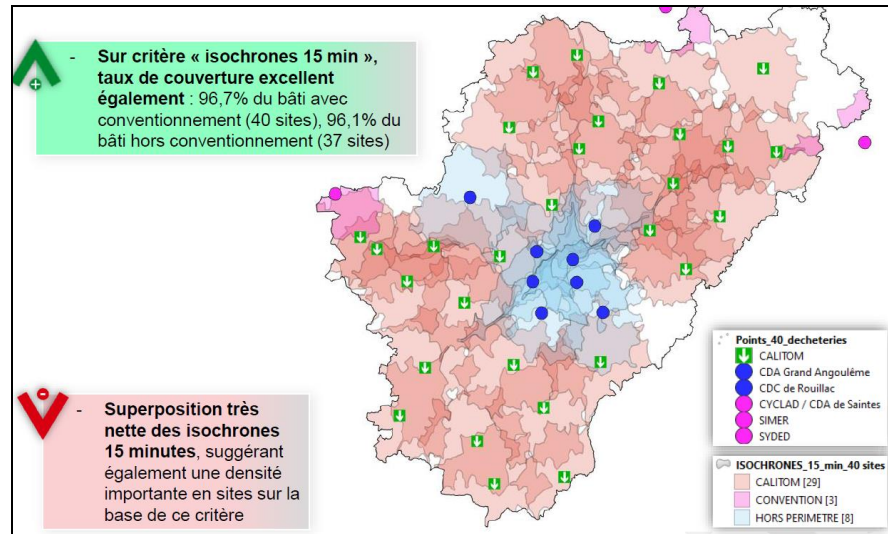
❖ **Zones de chalandise : prospective sur un réseau « idéal »**



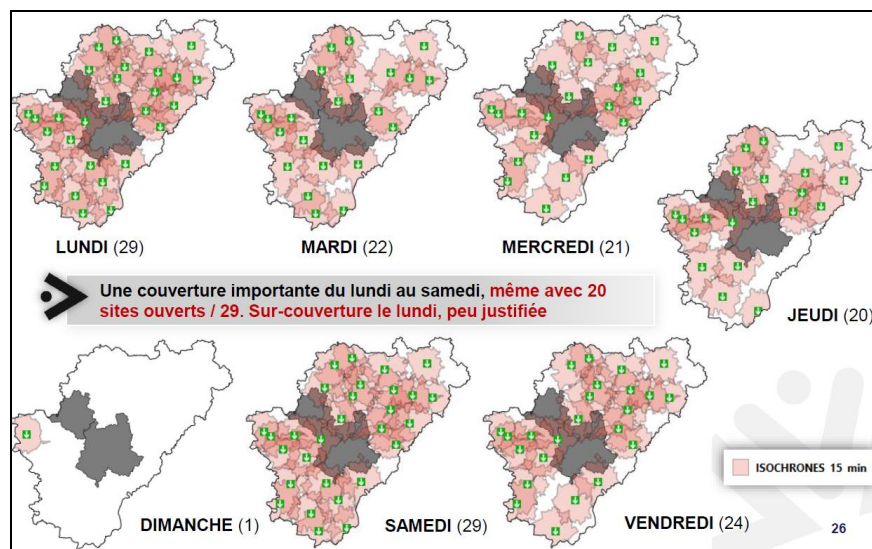
❖ **Zones de chalandise : isodistances 15 km**



❖ ZONES de chalandise : isochrones 15 minutes



❖ Isochrones et jours d'ouverture des déchèteries



➤ Zoom sur l'ouverture le dimanche ➔ 1 seule déchèterie concernée : Cognac




ISOCHRONES 15 min

- Une situation particulière sur la déchèterie de Cognac, source d'impacts multiples (si celle-ci était maintenue) :

- Social : travail pour les agents le dimanche,
- Financier : surcoût du travail le dimanche (majoration des heures),
- Logistique : gestion du remplissage des bennes et des évacuations (pas de rotations possibles le dimanche, se reportant en début de semaine)
- Inégalité de service pour les usagers : un service supérieur dans ce secteur par rapport au reste du territoire

27

❖ **En résumé : 3 grandes problématiques et leurs conséquences**

<p>Densité du réseau importante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation complexe de la compaction / rotation des bennes (impact sur le taux de valo / coût à la tonne + sur le service à l'utilisateur) - Gestion du personnel et de son encadrement / des horaires d'ouverture + sous-sollicitation ou sur-sollicitation selon les sites / les périodes - Entretien des sites (charges fixes plus globalement) - Capacités d'investissement « diluées » pour maintenir une qualité de service satisfaisante / pour faire évoluer les sites et répondre aux besoins actuels / futurs 	<p>Contrôle des accès insuffisant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apports extérieurs / professionnels (pas systématiquement identifiés) en lien avec les règles de fonctionnement différentes sur le Gd Angoulême - Apports répétés de petites quantités - Pilotage du service + complexe (suivi des visites, facturation des pros, dimensionnement des heures d'ouvertures et moyens humains HDQ...) 	<p>Manque de lisibilité des informations pertinentes au regard du nombre de flux triés, de la perméabilité avec les territoires voisins (Gd Angoulême triant des flux différents), la présence de populations étrangères vivant sur le territoire...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de travail des agents HDQ dégradée - Erreurs de tri des usagers ➔ Taux de valorisation impacté
<p> 3 problématiques ayant in fine un impact défavorable sur le coût du service et le taux de valorisation</p>		

29

Par expérience personnelle, M. DUMORTIER regrette que le raisonnement ne tienne pas compte de la densité de la population ce qui aurait permis de déterminer le nombre de clients potentiels apporteurs de ressources. Une autre donnée intéressante aurait été de valoriser la productivité de chaque site de collecte en termes économique (par exemple : le bois ne vaut rien quand il n'est pas valorisé et vaut tant lorsqu'il est valorisé). Ces deux aspects sont enrichissants pour motiver le diagnostic des fermetures.

M. PERRUSSON répond que concernant l'aspect densité de la population, ces données ont bien été regardées, ce qui a permis d'intégrer le temps de parcours dans les scénarios de 15 minutes pour les zones les plus denses du territoire et de 15 km pour les zones plus rurales. Si l'objectif est de fixer un tonnage pour chaque déchèterie, il va y avoir des zones blanches dans les zones rurales car il faudra une seule déchèterie pour atteindre le tonnage souhaité.


Concernant le profit de la valorisation des déchets, ces éléments sont également entrés en ligne de compte dans le chiffrage des scénarios afin d'avoir l'impact du réseau de déchèteries sur les coûts de collecte, de rotations de bennes et de traitement en fonction du tri appliqué sur les différents flux. A titre indicatif, actuellement, le coût de gestion du bois (collecte + traitement rapportés à la tonne) est de 0 € s'il est bien mis dans une benne bois. En revanche, s'il est jeté dans la benne des non-valorisables, le coût est de 128 € la tonne (en 2025, ce sera 168 € la tonne avec l'augmentation de la TGAP).

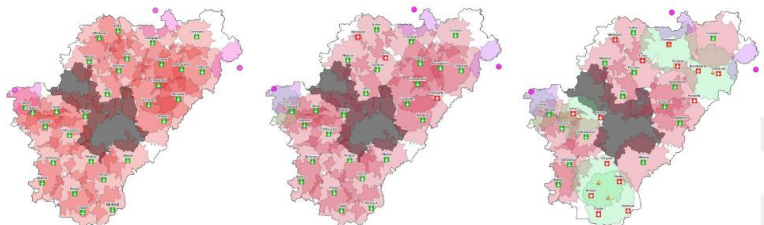
❖ **Scénarios issus du diagnostic – 3 scénarios chiffrés**

➤ **SCENARIO 0** : 29 sites – réseau actuel maintenu avec mise aux normes / sécurisation

➤ **SCENARIO 1** : 26 sites – Scénario 0 + fermeture Villefagnan, Aunac, Montembœuf

➤ **SCENARIO 2** : 20 sites – intégrant les constats du diagnostic + les connaissances du terrain et du contexte général des sites de CALITOM


 **+ contrôle automatique des accès chiffré en option sur chaque scénario**




👉 **Scénario 0 : 29 sites actuels**

➤ 29 déchèteries actives, maintenues / optimisées dans la mesure du possible

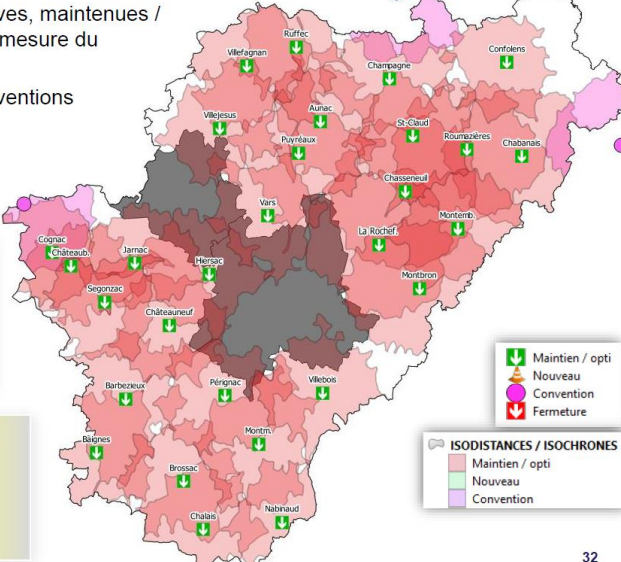
➤ Maintien des 3 conventions actuelles

 - Isodistances 15 km = Chabonais, Roumazières, Chasseneuil, La Rochefoucauld, Montbron + les 3 sites en convention

- Isochrones 15 min = les 24 autres sites

 - 29 sites = 6900 habitants par déchèterie

- **Taux de couverture d'environ 97% des bâtiments du périmètre d'étude**



ISODISTANCES / ISOCHRONES

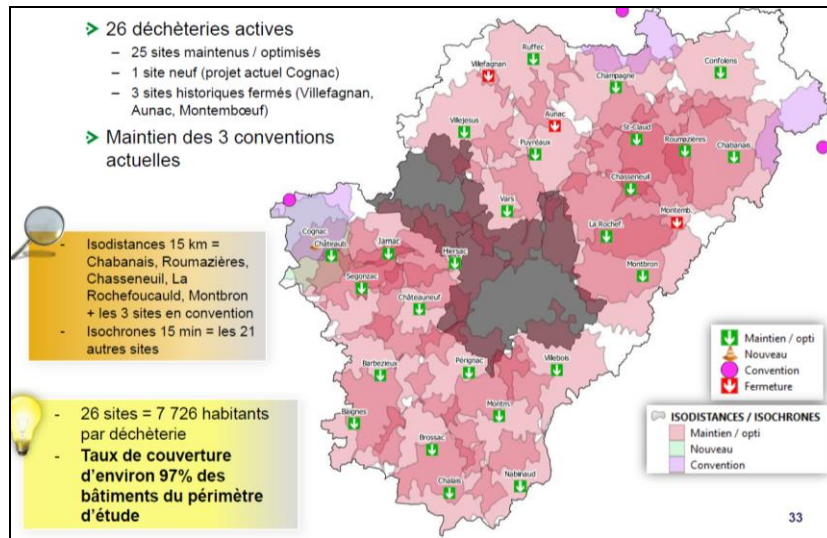
- Maintien / opti
- Nouveau
- Convention

LEGÈNDE :

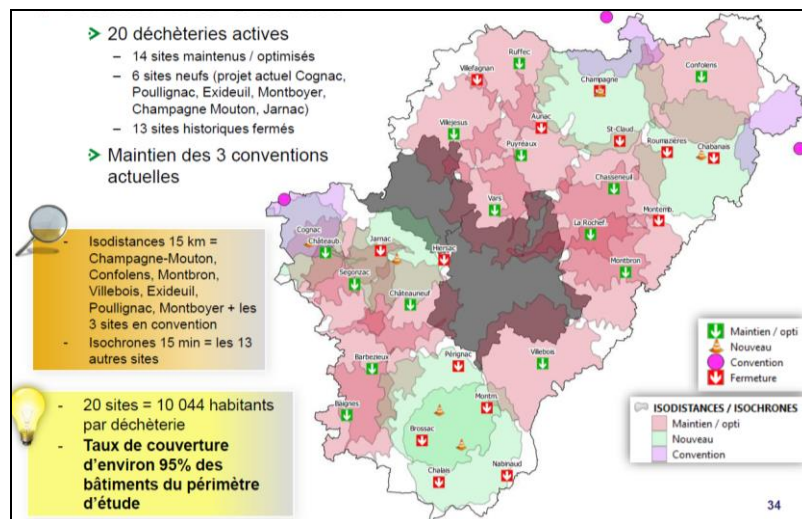
- Maintien / opti
- Nouveau
- Convention
- Fermeture

32

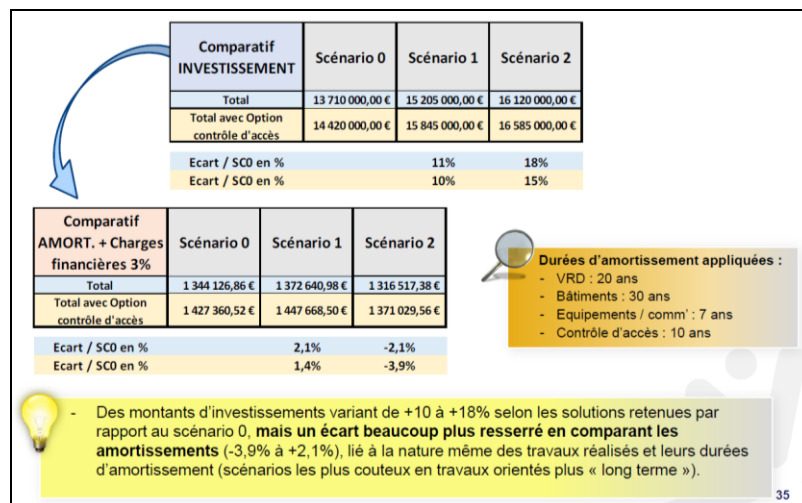
↳ Scénario 1 : 29 à 26 sites

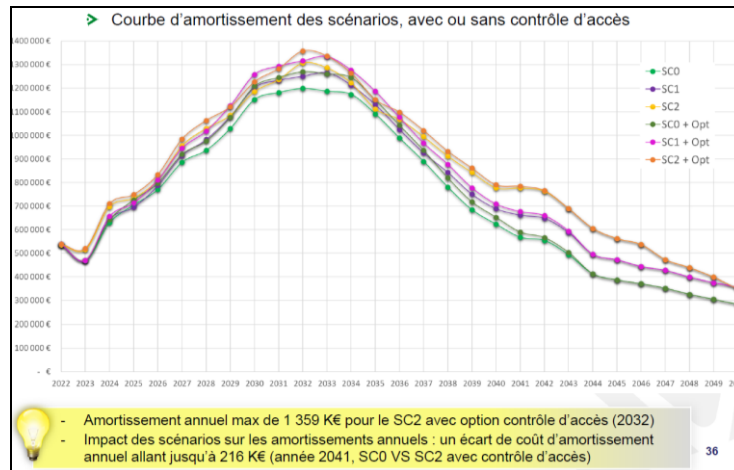


↳ Scénario 2 : 29 à 20 sites



❖ Chiffrage des investissements





M. FILIPPI rappelle que la décision à prendre ce soir consiste à fixer le schéma directeur, c'est-à-dire la carte du réseau de déchèteries, à atteindre à terme.

Pour les besoins de l'étude un calendrier a été défini afin d'évaluer la charge financière annuelle des différents scénarii. Les services sont partis sur une évolution du réseau sur 10 ans de 2022 à 2032 mais cela peut bien sûr être modifié pour absorber la charge financière (5, 10, 15 ans) en fonction de la capacité du syndicat à investir.

Cette étude, comme les autres, va rentrer dans l'audit de la phase 2 de KPMG pour regarder l'impact sur la fiscalité locale des différents choix du syndicat et fixer les priorités.

Il est néanmoins très important que le syndicat se prononce sur ce que doit être son réseau de déchèteries pour une bonne gestion des deniers publics. En effet, lorsqu'on sait qu'une déchèterie doit être fermée à terme cela permet de ne pas y investir inutilement.

M. le Président souligne qu'il sera important que les décisions prises soient assumées jusqu'au bout.

Il rappelle que l'audit financier se déroule en 2 phases :

- La 1^{ère} porte sur un bilan prospectif dans les conditions d'organisation actuelles du syndicat ;
- La 2^{ème} phase intégrera toutes les décisions, afin d'établir le PPI et d'avoir une vision de long terme sur les évolutions de fiscalité.

Ce sujet est important dans la mesure où il va permettre d'aller vers une meilleure valorisation, le développement de l'économie circulaire tout en permettant à terme des économies de fonctionnement.

❖ Fonctionnement : synthèse des impacts financiers hors amortissement des travaux

Synthèse du chiffrage des scénarios (hors amortissement des travaux)				
Base (= sans contrôle d'accès)	ACTUEL 2019 proj. TGAP 2025	SCENARIO 0 (29 sites)	SCENARIO 1 (26 sites)	SCENARIO 2 (20 sites)
Budget déchèteries (€ HT / an)	5 927 796 €	5 836 543 €	5 760 592 €	5 417 294 €
Ecart / actuel 2019 dépenses de fonctionnement	€ HT / an	- 91 252 €	- 167 204 €	510 501 €
	%	-1,5%	-2,8%	-8,6%
Option avec contrôle d'accès	ACTUEL 2019 proj. TGAP 2025	SCENARIO 0 (29 sites)	SCENARIO 1 (26 sites)	SCENARIO 2 (20 sites)
Budget déchèteries (€ HT / an)	5 927 796 €	5 814 733 €	5 735 092 €	5 395 792 €
Ecart / actuel 2019 dépenses de fonctionnement	€ HT / an	- 113 062 €	- 192 704 €	- 532 004 €
	%	-1,9%	-3,3%	-9,0%



- **Scénario 0** = pas d'évolution du réseau → -91 à -113 K€ /an par rapport à la situation actuelle (budget 2019 actualisé projeté avec TGAP 2025)
- **Scénario 2** = 20 sites → scénario le plus optimisé en termes de fonctionnement
- -511 à -532 K€ /an par rapport à la situation actuelle (2019 actualisé projeté avec TGAP 2025)
- Environ -419 K€ /an par rapport au scénario 0
- Environ -343 K€ /an par rapport au scénario 1


❖ **Fonctionnement : impacts humains – heures d’ouverture**

➤ Démarche : calcul des moyens humains nécessaires pour chaque site en fonction d’hypothèses de reports de tonnages (liés à l’évolution du réseau), de temps d’ouverture des sites et des hypothèses de productivités par agent (0,85 t/h/agent en SC1 et 0,89 t/h/agent en SC2), cf. détails en annexe.

➤ SC1 : Maintien des horaires d’ouverture des 26 sites restants et adaptation des moyens humains mis en œuvre en fonction des quelques reports de tonnages estimés en provenance des 3 sites fermés

➤ SC2 : horaires d’ouverture des 20 sites maximisés pour garantir une bonne qualité de service à l’usager, l’idée étant d’offrir une amplitude horaire confortable compensant un réseau de déchèteries moins dense : hypothèse de temps d’ouverture cible moyen par site de 6 jours sur 7, 7 heures par jour

Impact humain HDQ et temps d’ouverture des sites		ACTUEL 2019	SCENARIO 0 (29 sites)	SCENARIO 1 (26 sites)	SCENARIO 2 (20 sites)
	Nombre d’ETP HDQ mobilisés (base 1607 heures)	55,1	55,1	53,6	51,4
	ECARTS / Actuel (ETP)		0,0	-1,5	-3,7
	Heures d’ouverture / an	49 400	49 400	45 604	43 680
	ECARTS / Actuel (h / an)		0	-3 796	-5 720
	Moyenne d’heures d’ouverture hebdo. / site	33	33	34	42
	Heures gardiens / an	88 560	88 560	86 069	82 628
	ECARTS / Actuel (h / an)		0	-2 490	-5 932

 - Impact humain en HDQ : entre 0 et -3,7 ETP selon le scénario choisi

- Temps d’ouverture des sites en SC2 : diminution du nombre total d’heures d’ouverture compensée par un temps d’ouverture par site de 42 heures / semaine + des installations plus grandes, mieux aménagées pour les usagers.

38

M. FILIPPI précise que le scénario 0 est calculé avec le même nombre d’équivalents temps plein qu’actuellement, c’est-à-dire que les problématiques de travailleurs isolés ne sont pas résolues.

Le scénario 2 résout cette problématique dans la mesure où lorsque 2 petites déchèteries ferment, les agents seront transférés sur une nouvelle déchèterie. Les 20 sites de demain n’auront donc plus de travailleurs isolés. Les heures d’ouverture sont largement augmentées (9h-12h et 14h-18h du lundi au samedi) et seront uniformisées sur toutes les déchèteries.

Il souligne que le manque de clarté des horaires d’ouverture favorise parfois les dépôts sauvages (quelqu’un qui a chargé sa remorque et fait 15 km pour se retrouver finalement devant une déchèterie fermée).

M. le Président trouve cette étude très sérieuse, très aboutie et très technique. Elle n’a pas de jugement politique. Il retient l’aspect écologique, sécuritaire et financier.

M. LEVESQUE constate que l’étude n’indique pas le pourcentage de gens qui ne font que 2 km pour se rendre à une déchèterie. Il estime que ce critère est important et peut être un critère de jugement.

M. le Président répond qu’ils ont fixé 15 km et 15 minutes. Or, s’ils commencent à regarder par rapport aux communes les plus peuplées et à la densité de population, cela risque d’aboutir à un réseau qui défavorise la présence de déchèteries dans les zones rurales.

Il a été recherché un maillage équilibré sans regarder la densité pour ne pas défavoriser les territoires ruraux mais en tenant compte toutefois des principaux bassins de vie.

L’objectif est également que toutes les déchèteries soient sur un même modèle avec les mêmes capacités d’accueil, les mêmes filières, les mêmes horaires.

M. LACOMBE souhaite revenir sur l’intervention de M. le Président à Grand Cognac et des conclusions qui s’en sont suivies afin d’apporter une clarification : les élus de Grand Cognac ont acté la nécessité de modernisation et d’amélioration de l’outil tant sur le plan humain que technique. Ils ont dit qu’il y avait des priorisations financières et que ce plan sur le réseau des déchèteries n’était peut-être pas la priorité première actuellement de Calitom. Il n’était pas possible de dissocier les politiques de Calitom en matière de traitement des déchets de l’aspect financier.

M. le Président répond que ce soir la décision ne porte pas sur ce sujet.

M. LACOMBE estime que la seule assemblée qui puisse acter les décisions de Calitom est le Comité Syndical et non les Présidents d'EPCI. Il pense que si la présentation avait été faite en premier au comité syndical, la situation ne serait certainement pas celle-ci.

M. le Président répond qu'ils ne sont pas exempts de tout reproche mais rappelle que les élus du comité syndical peuvent siéger en commission. Le comité syndical est réuni pour délibérer. Un certain nombre d'étapes et de concertations préalables devaient aussi être respectées.

M. LACOMBE ne voudrait pas que ce principe se répète. Les EPCI sont représentés par les délégués qui siègent à Calitom et ne voit pas pourquoi les Présidents d'EPCI auraient la priorité.

M. le Président répond que la Conférence des Présidents d'EPCI est inscrite dans les statuts du syndicat. La Conférence des Présidents est une instance d'information, de dialogue et de débat. Elle ne prend pas de décisions. Le fond du travail se fait dans les commissions de Calitom et les décisions sont actées par le comité syndical.

M. ARVOIR trouve dommage qu'ils apprennent beaucoup de choses par la presse.

M. le Président est bien d'accord d'autant plus que la presse a parfois communiqué des informations erronées. Le syndicat n'a d'ailleurs pas alimenté la presse car il souhaitait garder la primeur des informations aux élus locaux.

M. DESVERGNE explique que l'intérêt d'aller à la rencontre des EPCI était de présenter cette étude aux territoires qui vont pouvoir ensuite réfléchir sur les futures localisations des déchèteries et la présenter aux Maires concernés. Il dit que s'ils ne s'étaient pas rendus dans les territoires avant qu'une décision soit prise par le Comité Syndical, cela leur aurait aussi été reproché. L'idée était de prévenir, d'informer et de dialoguer avec les territoires locaux et les Maires avant qu'une décision soit prise.

M. le Président fait remarquer que quelque soit l'ordre dans lequel la communication ait été faite, ils auraient eu tort. Le plus important reste la décision qui sera prise par le comité ce soir.

Au vu de la situation financière du syndicat, un délégué, indique qu'il faudra rester prudent sur les investissements car elle ne permet pas d'investir 16 M€. Avec une économie de 500 K€/an, il faudra des années pour les récupérer. Il estime que s'il faut étendre la déchèterie de Jarnac, des possibilités existent.

M. le Président répond qu'elles seront étudiées.

M. MAUZE trouve que cette étude est remarquablement réalisée. Il y a des raisonnements imparables. Il se voit quasiment obligé de voter pour. Malgré tout, il se rend compte qu'il y a quelques élus mécontents et qu'ils n'ont pas été écoutés. Cette contradiction le dérange (un raisonnement parfait d'un côté et un mécontentement significatif de l'autre). Il n'a pas envie et n'aime pas se faire embarquer dans des raisonnements de rentabilité et de productivité qui sont imparables mais qui aboutissent progressivement à tout fermer.

Il se demande donc s'ils ont bien réfléchi au moyen d'éviter des fermetures. En fonction des moyens mis en place sur les déchèteries (par exemple la benne bois), il serait possible de se rendre dans différentes déchèteries en fonction du type de déchet. Pour ce faire, il faut une politique de communication et d'incitation, et de mettre en place des mesures. La réflexion a-t-elle été engagée pour éviter ce système uniforme. Ce qui le gêne est qu'il va y avoir le même raisonnement dans tout le département quelque soit la densité.

M. PERRUSSON explique que le diagnostic s'appuie sur des données chiffrées et sur les expériences des autres collectivités. Pour un réseau de déchèteries, l'uniformisation est en réalité une force. C'est ce qui le rend lisible des usagers et qui favorise sa bonne utilisation. Les mêmes flux partout, les mêmes horaires d'ouverture, c'est beaucoup plus clair pour les usagers et cela évite des problèmes en termes d'organisation et répond aux besoins.

M. DELAGE fait remarquer que cette décision n'est pas économique. Une décision économique aurait conduit à fermer toutes les déchèteries rurales. Le cahier des charges est en fait très politique. C'est une proximité assumée. C'est offrir la même qualité de service quelque soit la commune où l'utilisateur habite. A ce cahier des charges

politique, il y a une réponse technique. Ce n'est pas une réponse de technocrate mais une réponse de technicien qui vise à avoir une égalité de traitement sur le territoire, à garantir une qualité de service et la sécurité des usagers et des agents. Ce seront les déchèteries du 21^{ème} siècle dont on parle. Un bon tri à la source restera toujours la solution de traitement la moins chère.

M. MARTIN lance un satisfecit car il constate que tous les usagers concernés se mobilisent pour leur déchèterie. C'est un sujet au cœur de la Charente qui va au-delà des élus. C'est un problème de l'usager. Il pense que dans cette démarche, à aucun moment il a été question de l'usager. Si l'usager avait été mis en avant, ce n'est pas une étude de marché mais une étude de communication, de pédagogie qui aurait été réalisée.

Il est convaincu du bienfait mais il pense qu'il ne faut pas faire les choses contre les gens. Il faut commencer par faire adhérer les usagers au projet. Il pense que c'est possible grâce à une bonne communication, à l'instar de celle qui a été faite lors du passage en C0,5. Il est pour faire des économies d'échelle mais la démarche doit porter sur la communication et l'adhésion du public sur ce projet.

M. le Président répond que le temps de la communication au public arrivera. Ils auraient eu l'adhésion des usagers si certains élus n'avaient pas communiqué n'importe comment, s'ils avaient été responsables et avaient respecté les codes entre élus comme celui de prendre contact avec le syndicat avant d'appeler la presse.

M. BONNET indique que tous les citoyens ont bien été pris en compte. Il est ici question de changement de comportement. Cela nécessite un effort pédagogique. Ce plan de restructuration des déchèteries va dans le bon sens. Le citoyen n'a donc pas été oublié.

Les informations sont parties dans la presse sans qu'on puisse les maîtriser, c'est regrettable.

Le dialogue a été ouvert avec les élus locaux.

M. le Président précise que samedi dernier, il a été obligé de répondre à la presse, entouré de M. Thierry BASTIER, Président de la CdC de Val de Charente, M. Manuel DESVERGNE, Vice-Président de Charente Limousine mais leurs interventions ont été coupés au montage, même sur la photo où il apparaît seul.

L'étude sera mise sur le site internet de Calitom et une vidéo est en cours de réalisation dans laquelle M. MEURAILLON, Maire de Barbezieux, témoigne et dit tout le bien qu'il pense de la restructuration de la déchèterie.

Concernant la fermeture de sites, Mme MOCOEUR estime que si les gens sont en colère, c'est qu'ils ont pensé à leur emploi. Elle a d'ailleurs eu cette réflexion de se dire que la fermeture de déchèteries impliquerait moins d'emplois.

M. FILIPPI répond que cette étude a été présentée aux agents de déchèterie lors des journées d'actualité (elles se tiennent une fois par an par groupe de 20 agents). Tous les agents, à une ou deux exceptions près, ont naturellement opté pour le scénario 2 et partagent la nécessité d'évolution du réseau car cela correspond aux besoins de leur métier qui a considérablement évolué depuis 20 ans.

Ils ont aussi immédiatement posé la question de l'impact sur l'emploi.

On constate sur la nouvelle organisation que 5 postes seraient supprimés sur une durée de 10 ans. Cela se gère sans problème avec les départs en retraite et aucune suppression sèche d'emploi ne sera nécessaire.

Les services de déchèteries, agents et encadrants, sont très sereins sur cette étude. Ils avaient pour consigne de ne pas communiquer avant que la décision ne soit prise.

Cependant suite aux articles de presse ils ont été sollicités. Fort heureusement, il n'y a aucune agressivité des usagers envers eux. Seules quelques questions sont actuellement posées aux agents qui gardent une réserve vis-à-vis de tout ça. La presse était au courant avant même que l'étude ne soit terminée...

Mme VIAN trouve que la présentation de l'étude est très bonne et donne une bonne idée. Elle a bien entendu qu'il y avait eu des erreurs au niveau de la presse mais si tout avait commencé par la présentation de cette étude aux Charentais, la situation ne serait certainement pas la même.

M. FILIPPI répond qu'il n'est pas possible de présenter l'étude de la même façon au 350 000 charentais (certains sont élus, agents, usagers, ...).

Lors de la présentation à Grand Cognac, Mme BEAUMARD a été surprise d'apprendre que la déchèterie de Hiersac devait fermer. En tant que Maire de Hiersac, elle aurait apprécié être informée avant. Elle se doute qu'en cas d'une nouvelle construction, la nouvelle déchèterie sera plus près de Jarnac que de Hiersac. Hiersac est une commune qui touche le Rouillacais et GrandAngoulême et beaucoup d'usagers viennent de ces territoires.

M. le Président répond qu'ils n'ont pas choisi le format des réunions. Ils se sont insérés dans des réunions (bureau élargi avec les Maires concernés, conseil communautaire, conférence des Maires).

M. BOUTANT rappelle qu'avec d'autres élus, il a participé à la création de l'ancêtre de Calitom, le SVDM, dans les années 90. Il a vu l'évolution de la réglementation en matière de déchets.

A l'époque, les points sur la carte n'étaient pas des déchèteries mais des décharges plus ou moins sauvages ou publiques. Elles ont été appelées par la suite « centres d'enfouissement technique » (Rouzède, Poullignac, Sainte-Savère, la Pinautière, Ruffec, Villefagnan, etc...).

A l'époque, les élus étaient confrontés à la même question : « réduire l'apport dans les décharges » car elles ont été faites n'importe comment, vite et que cela ne devait pas coûter trop cher. Ils ont constaté à quel point elles généraient de la pollution et à quel point il fallait agir vite. Il se souvient de cette immense pollution qui s'est produite à Sainte-Sévère lorsque des lixiviats se sont échappés et ont tué les arbres de la forêt environnante. A ce moment, il a fallu agir très vite. La question s'était alors posée : « on enfuit ou on brûle ? ».

A l'époque, il y avait un incinérateur à la Couronne mais il était question de particules fines qu'il ne savait pas filtrer et qui étaient sans doute encore plus polluantes que les lixiviats qui s'écoulaient mais qui pouvaient eux être traités. Il se souvient qu'à l'époque ils avaient fait venir un système d'osmose inverse de Suisse pour gérer ces lixiviats à un prix extraordinaire.

Alors aujourd'hui, s'ils veulent éviter une fuite en avant sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères induite par une augmentation de la TGAP, par des frais supplémentaires car il ne faut plus de travailleurs isolés, etc., il faut maintenant prendre le taureau par les cornes.

Il est présent ce soir de manière exceptionnelle car il n'est en fait que suppléant mais la COVID courant un peu partout, il se trouve que la personne qu'il remplace est malade. Finalement, il est heureux d'être là car cela lui permet de dire un certain nombre de choses avec son recul et son ancienneté.

Les réglementations, depuis 30 ans, ont considérablement évolué. La fiscalité a considérablement évolué. Les mentalités également car il se souvient que lorsqu'ils ont lancé le plan de construction des déchèteries, personne n'en voulait à côté de chez soi (seule peut-être la commune de Saint-Claud) et surtout pas à côté du bourg. Il fallait les implanter le plus loin possible. Aujourd'hui, il voit le chemin qui a été parcouru, c'est un service qui est rendu à la population. Ce service est aussi en cours d'évolution.

Il est Maire d'une commune qui est touchée par une fermeture. Est-ce que pour autant qu'il en prend ombrage ? Il se dit que pour les gens qui habitent à côté, cela va représenter un temps de transport supplémentaire. Mais il faut mettre sur l'autre plateau de la balance ce que cela représente en termes d'avantages. Il croit aussi qu'il se joue ici la question de la protection de la nature. Le contexte aujourd'hui est si particulier en matière d'énergie. Depuis des années, c'est un sujet qui jette les pays les uns contre les autres. Aujourd'hui, ils voient la question du gaz entre les Russes et l'Europe et ils se disent que l'indépendance énergétique, certains ont parlé de souveraineté, ils la touchent du doigt à travers le débat de ce soir. S'ils veulent récupérer le plus de déchets possible car les matières premières se font de plus en plus rares et que cela coûte de plus en plus cher, qu'il faut aller les chercher de plus en plus loin ou de plus en plus profondément, ils doivent, à leur niveau, agir. La question des déchèteries est un petit maillon dans cette longue chaîne mais il faut aussi avoir ce regard. Il ne faut pas simplement « se regarder le nombril » et les intérêts communaux particuliers. Il faut voir un peu plus loin que « le bout de son nez ». Il lui semble qu'il faut aborder ce problème à la fois avec le cœur et la raison. Avec le cœur car leurs compatriotes vont être bouleversés par un tel changement et qu'il faudra le leur expliquer comme cela a été fait ce soir.

Ce travail, il l'a commencé sur sa commune. Dans le prochain bulletin municipal, il informera des raisons du déplacement de la déchèterie et de l'intérêt que cela représente. Les gens aujourd'hui sont conscients. Leur cœur peut parler ce soir mais aussi leur conscience d'élus pour dire qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour l'environnement et que ça commence par eux. Ce travail les oblige, parfois, à prendre des décisions qui paraissent difficiles mais c'est ce qui fait aussi la grandeur des élus qu'ils sont.

Applaudissements de l'assemblée.

Pour des raisons de pressions, d'intimidation, de consignes de vote qui ont été formulées, et afin de pouvoir s'exprimer librement, M. le Président propose à l'assemblée un vote à bulletin secret. L'assemblée à l'unanimité accepte.

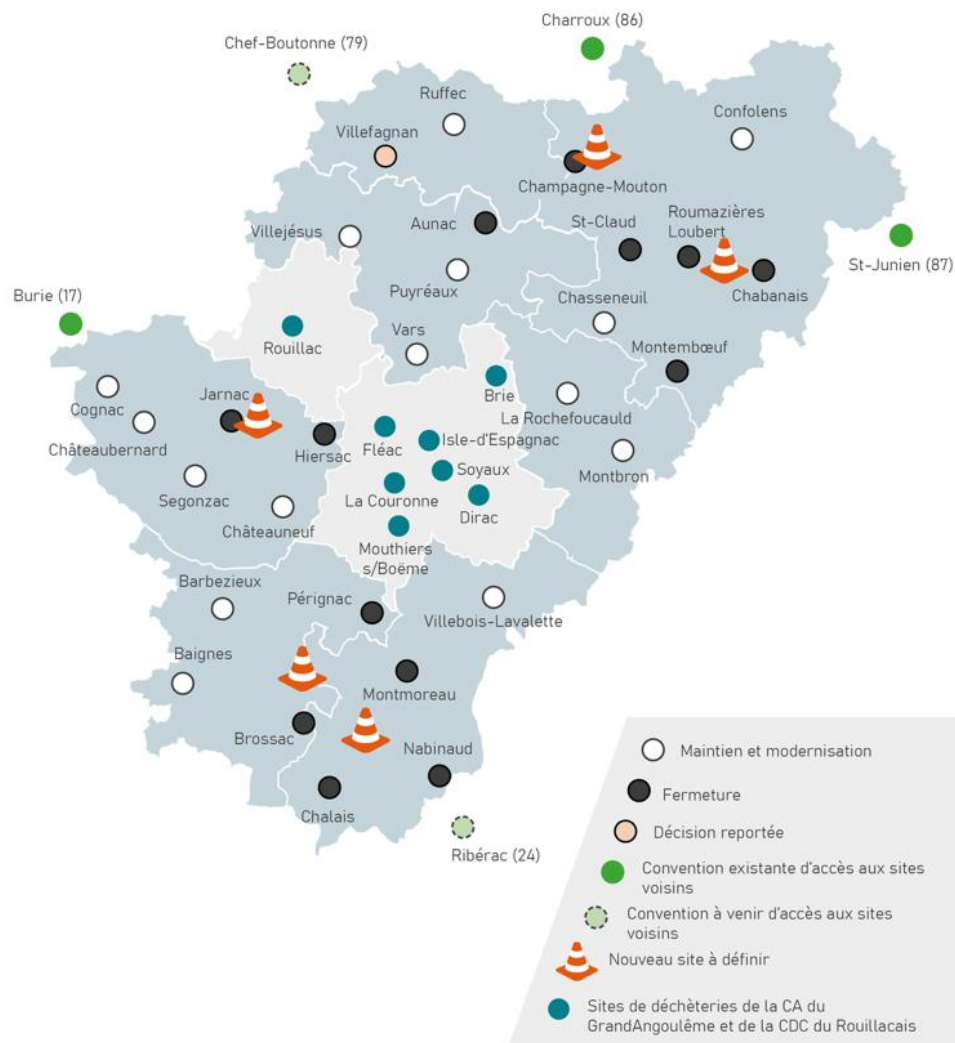
M. le Président précise qu'en cas de vote pour, le syndicat pourra aller de l'avant. La modernisation de la déchèterie de Cognac étant déjà engagée, ils n'attendront pas l'étude de KPMG pour commencer les travaux. En cas de vote contre, le syndicat essaiera de revoir son projet.

Mme CAILLE et M. DELAGE vérifient la bonne tenue du vote et procèdent au dépouillement des bulletins.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à la majorité approuvent :
(pour : 61, contre : 9, abstention : 7)

- le schéma directeur concernant le réseau des déchèteries tel que détaillé sur la carte ci-dessous ;
- la poursuite de la 2^{ème} phase de l'étude sur le réseau des déchèteries ;
- l'intégration des résultats financiers de cette étude à l'étude de prospective financière menée par le cabinet KPMG en vue de définir le plan pluriannuel d'investissement global du syndicat.

M. le Président remercie l'assemblée pour ce vote de confiance. Décidément, le syndicat fait de grands pas ce soir.



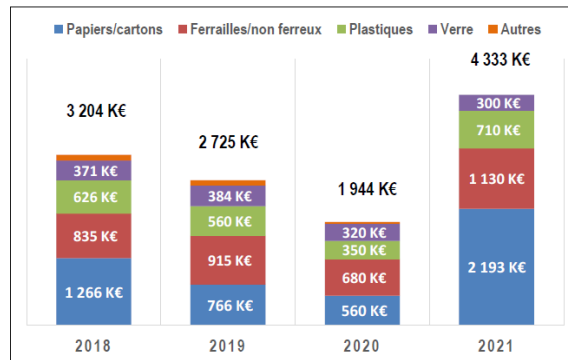
4/ Débat des orientations budgétaires

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui présente les orientations budgétaires pour l'année 2022.

❖ Budget principal

✚ Un contexte économique en fort rebond

- Impact direct de la conjoncture actuelle avec une croissance du PIB de la France de près de + 7% en 2021 sur les recettes des ventes de matériaux qui ont plus que doublé entre 2021 et 2020.

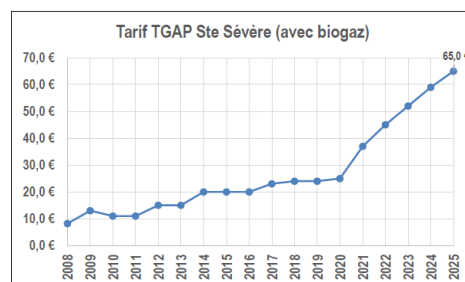


*Budget 2022
prévision de 3,4 M€*

La règle adoptée pour la prévision des recettes de ventes de matières est : 4 premiers mois 2022 calculés sur la base de la moyenne observée sur les 6 derniers mois 2021 + 8 derniers mois 2022 sur la base de la moyenne observée sur les années 2017, 2018 et 2019.

✚ Un contexte législatif et réglementaire toujours aussi contraint

- La loi pour la transition écologique et la croissance verte (LTECV) 2015 ;
 - Valorisation matière : 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025 ;
 - Déchets enfouis : réduction de 30% en 2020, 50% en 2025 par rapport à 2010 ;
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici à 2024.
- La loi de finances 2019 (évolution de la TGAP).



A tonnages constants
(73 000 t à horizon 2025) :

1 530 k€ de TGAP en 2019
4 745 k€ de TGAP en 2025

+ 3 215 k€ (+10 €TTC/hab)

✚ Un contexte législatif et réglementaire coûteux

- La loi pour une économie circulaire 2020
 - Nouvelles filières REP (jouets, articles de sport, de bricolage, lingettes...) ;
 - Instauration potentielle d'une consigne pour les boissons en bouteilles plastiques et cannettes afin d'augmenter le taux de captation (aujourd'hui le taux est de 57%, l'objectif de l'Europe est de 90% d'ici 2029). Ce système pose des questions financières et environnementales. L'Ademe l'étudie d'année en année. L'orientation définitive sera prise en 2024 après les études d'impact

réalisées par l'Ademe. Avant de prendre sa décision, l'Etat attend la généralisation des consignes de tri d'éco-emballage sur le territoire national pour connaître le taux de captation.

perte de recettes potentielle évaluée à 2,4 millions € environ (7 € TTC/hab)
pour Calitom sur la vente de ces matériaux et les soutiens CITEO
enjeu pour le schéma de collecte et le revamping du centre de tri

Plan pluriannuel d'investissement et prospective financière

- Diagnostic financier rétrospectif et prospectif réalisé par le cabinet KPMG ;
- Etude sur la possibilité d'instaurer une TEOM syndicale (le syndicat pourrait déterminer le taux de TEOM et l'EPCI percevrait pour compte de manière à conserver le coefficient d'intégration fiscale des collectivités adhérentes) ;
- Etudes sur le réseau des déchèteries ;
- Etude pour la création d'une entente intercommunale pour la gestion du centre de tri Atrion entre Calitom et la Haute Saintonge ;
- Etude sur le schéma de collecte et la tarification incitative ;
- Etude pour l'avenir du traitement des OMR.

A la conclusion des études :
Etablissement d'une prospective financière intégrant les études en 2022

M. le Président précise que ce mandat est incroyable pour Calitom et ne sera certainement pas facile. Des décisions seront prises avec toute la réflexion qui s'impose et toute la responsabilité qui est la leur. Il n'a pas été élu pour faire de la figuration ni pour faire du zèle.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles

- Budget de 10,2 M€ en fonctionnement et 1,4 M€ en investissement (des casiers doivent être construits au fur et à mesure que les déchets arrivent sur le site) ;
- Casiers de Ste-Sévère : Tranche 5 de 3,2 M€ dont 1,2 M€ en 2022.
- Prétraitement mécano biologique de Ste-Sévère : fermeture de l'unité le 2 février 2022 sur décision du Bureau Syndical.
- Etude du devenir des bâtiments et démantèlement des équipements selon les opportunités de ventes de machines ou des matériaux (acier).
Plusieurs possibilités
 - centre de tri de tout-venants ou DAE pour optimiser le tri avant enfouissement ;
 - zone de transfert de sacs jaunes ;
 - garage à bennes à ordures ménagères ;
 - mise à disposition pour les besoins d'entreprises locales (lieux de stockage...)...Les bâtiments de l'usine et les VRD sont à amortir encore sur 20 ans. Le process est quant à lui amorti.

Les centres d'enfouissement fermés

- Budget de 2,2 M€ en fonctionnement.
- Traitement des lixiviats (l'eau de pluie qui percole à travers les massifs de déchets doit être collectée puis traitée avant de la rejeter dans l'environnement) :
 - 20 000 m³ estimés pour Ste-Sévère ;
 - 7 000 m³ estimés pour Rouzède ;
 - 3 000 m³ estimés pour Poullignac.

- Les réhabilitations de toutes les décharges en Charente sont achevées : pas d'investissements significatifs en 2022.
Pour mémoire, le SVDM a été créé pour réhabiliter toutes ces décharges, les mettre aux normes et en sécurité car les petits syndicats créés à l'époque n'étaient pas en capacité de prendre cette charge financière (la dernière réhabilitée est celle de Châteauneuf).

L'activité de transfert

- Budget de 1,5 M€ fonctionnement et 125 K€ investissement :
 - Renforcement des sols du quai de transfert Poullignac (dallage béton) ;
 - Redimensionnement du déboureur déshuileur des eaux sales et réfection des anciens bas de quais du quai de transfert Atrion.

Le traitement des filières de déchèteries

- Budget de 4 M€ en fonctionnement ;
- Forte hausse des tonnages en 2021 :
 - compostage des végétaux (plateforme de Ste-Sévère, compostage à la ferme et marché de prestation) ;
 - enfouissement du tout-venant à Ste-Sévère (évolution TGAP) ;
 - traitement de toutes les autres filières des déchèteries (gravats, bois, déchets dangereux...) non prises en charge par un éco-organisme.

Qualité – sécurité - environnement

- Service transverse support : budget de 270 K€
- Passage de la norme OHSAS 18 001 à la norme ISO 45 001 ;
- 40 actions à mener dans le cadre de la démarche bien-être au travail ;
- Pose de lices provisoires sur les rambardes des déchèteries contre les risques de chutes ;
- Equipement des agents de collecte en casques de protection (un agent est décédé il y a deux ans dans l'exercice de ses fonctions après avoir chuté d'un camion benne suite à un malaise).

La collecte des ordures ménagères et la collecte sélective

- Budget de 11,55 M€ fonctionnement et 2,6 M€ investissement ;
- Etude sur l'harmonisation du schéma de collecte finalisée en 2022 ;
- Colonnes enterrées :
 - déploiement sur Cognac aux habitats collectifs ;
 - études de déploiement sur Barbezieux, Vars et Ruffec.
- Expérimentation de la collecte des ordures ménagères en sacs transparents sur la ville de Chasseneuil depuis le 10 janvier 2022 :
 - cette démarche a été faite en parfaite collaboration avec la ville ;
 - des résultats remarquables qui restent néanmoins à consolider : sur 1 mois les ordures ménagères ont été divisées par 2, la collecte sélective a augmenté de 15%, pas de constat d'apports supplémentaires en déchèteries ;
 - une très forte implication des équipes de collecte (ils sont très fiers de mener cette action) ;
 - des refus sont faits uniquement sur les sacs noirs.

Investissements 2022
Colonnes enterrées : 1,3 M€ - Bacs de collecte : 0,5 M€
Achat 3 bennes : 0,5 M€

Les déchèteries

- Budget de 5,2 M€ en fonctionnement et 1,3 M€ en investissement ;
- Reprise en régie de la gestion de la déchèterie de Cognac (auparavant elle était gérée par Veolia) ;
- Travaux (si adoption du schéma directeur et validation financière par l'étude KPMG – phase 2)
 - modernisation de la déchèterie de Cognac ;
 - construction de la déchèterie de Poullignac si la faisabilité le permet.

La prévention des déchets

- Budget de 1,8 M€ en 2022 en fonctionnement (+ 441 K€) et 0,4 M€ en investissement ;
- Déclinaison des 50 actions du PLPDMA de la Charente 2020/2025 ;
- Co-construction d'un lieu de réemploi sur GrandAngoulême ;
- Développement de subventions et actions de terrain ;
- Contractualiser avec le Département, l'Education Nationale afin d'accompagner 8 collèges par an, notamment dans le tri des biodéchets ;
- Mise en œuvre du projet « Tribio » de réduction des biodéchets dans les sacs noirs.

M. le Président souligne que sur la prévention, ils n'ont pas le droit de se tromper. Tout ce qui restera à traiter représentera beaucoup d'argent.

Les élus de Calitom doivent être les ambassadeurs de la réduction des déchets.

C'est un défi. L'équipement qui pourrait être réalisé, ne pourra se faire que s'il y a une grosse réduction des déchets.

Informatique

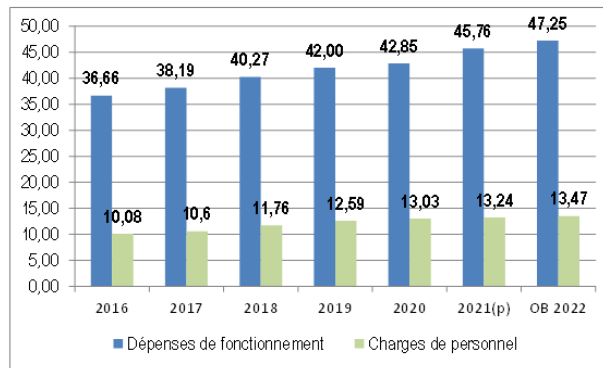
- Budget 2022 de 0,5 M€ ;
- Généralisation progressive de la vidéo-protection sur les déchèteries ;
- Equipement de 3 sites supplémentaires (15 sites déjà équipés) ;
- Révision de l'architecture informatique, en prévision de l'arrêt des garanties sur les équipements serveur et cœur de réseau (baie de stockage disque EMC, serveurs Fujitsu et Huawei, switches Dell) datant de 2015.

Communication

- Service transverse support : budget 2022 de 0,6 M€ ;
- Déploiement du plan de communication départementale « biodéchets » accompagnant les usagers dans le tri des biodéchets (objectif 2024) ;
- Adaptation du parcours pédagogique de Valoparc suite à la fermeture du TMB (les messages seront réorientés) ;
- Clips sur les thématiques zéro déchet avec Benoît Delépine – acteur et réalisateur résidant en Charente ;
- Remboursement des frais de transport des visites de site pour l'ensemble des établissements scolaires et de formation du département (collège, lycée, CFA, MFR ...).

Ressources humaines

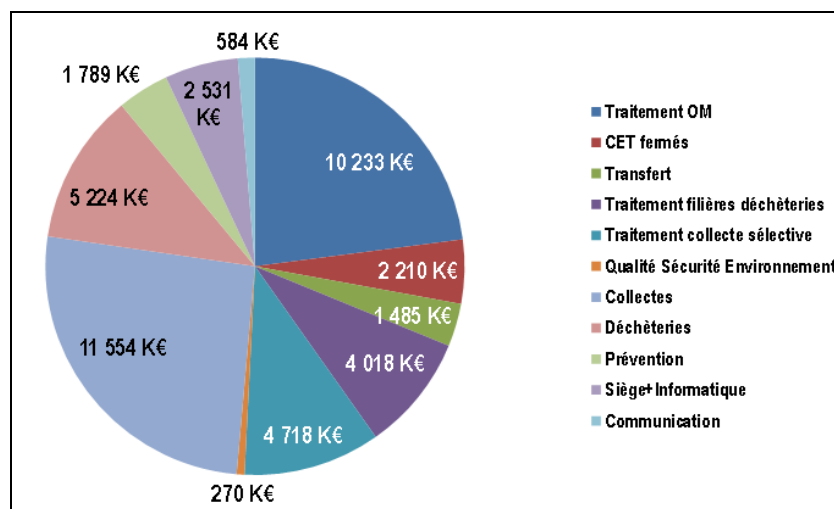
- 307 agents pour assurer les services ;
- Suppression de 3 emplois de catégorie A et 2 emplois de catégorie B depuis le début du mandat ;
- Reprise de 4 agents en régie du marché de collecte/déchèterie de Cognac ;
- Augmentation du SMIC et des grilles indiciaires ;
- Evolutions de carrière des agents (avancements d'échelon, grade, promotions) ;
- Prime inflation et d'un versement d'un Complément Indemnitaire Annuel.



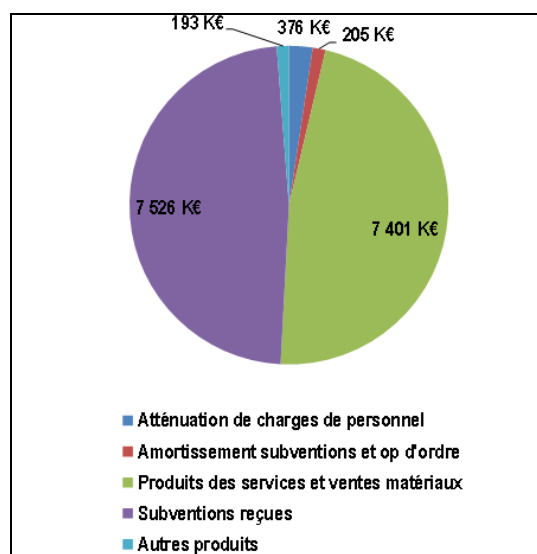
- +0,7% hors reprise du personnel en régie sur le budget principal

✚ Synthèse des OB 2022

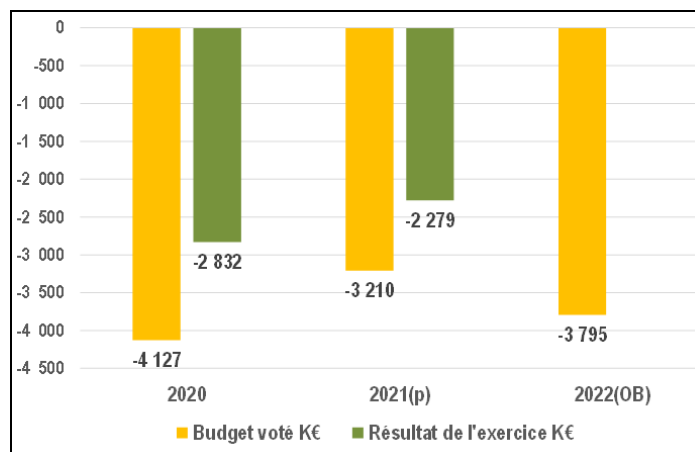
- Dépenses de fonctionnement : 44,6 M€ (hors refacturation entre budgets)



- Recettes propres



- **Un déficit prévisionnel de 3,8 M€ avant évolution des participations**



Au vu du déficit, M. GESSE souligne le chemin à parcourir pour le combler.

M. le Président rappelle que les Présidents d'EPCI ont demandé au syndicat de faire un audit financier. Cet audit permet de montrer les perspectives d'avenir. KPMG a constaté qu'il manque 26 €/habitant pour les collectivités adhérentes à la collecte et au traitement et 17 €/habitant pour les collectivités adhérentes au traitement, soit un manque de 7 M€/an de recettes pour équilibrer le budget à l'horizon 2026.

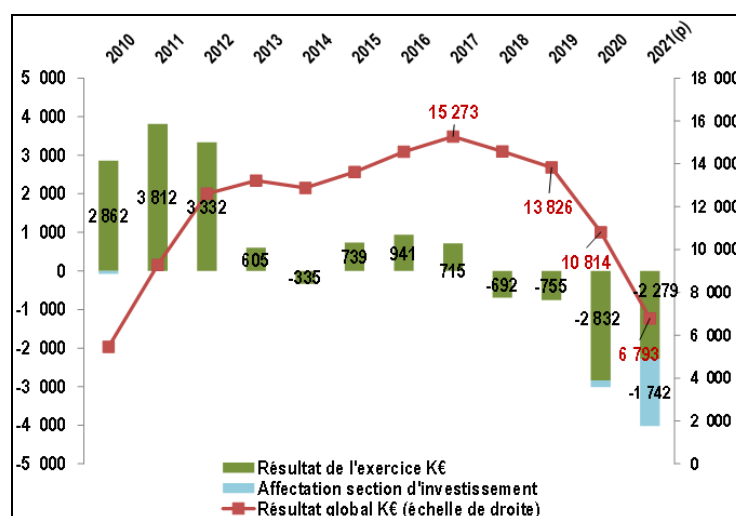
M. BONNET rappelle que le syndicat doit également dégager une capacité d'autofinancement, il faut donc un compte administratif positif.

M. le Président souligne que cette situation n'est pas nouvelle, les élus de Calitom ne peuvent pas être surpris.

- **Un solde fonctionnement ramené à 6,8 M€ à fin 2021**

M. le Président souligne que l'excédent cumulé entre 2019 et 2021 est tombé de 13,8 M€ à 6,7 M€. Le fonds de roulement doit être de 6 M€.

Il faut réagir.



M. FILIPPI indique que la prochaine étape est l'établissement de la grille tarifaire des participations 2022. Le vote budget aura lieu le mardi 15 mars 2022 lors du prochain Comité Syndical.

✚ Conclusions de KPMG

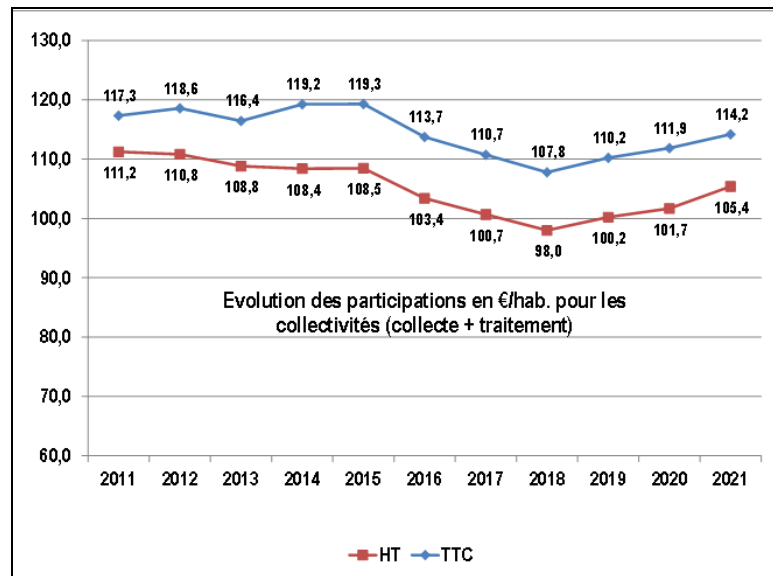
Sans ajustement, la section de fonctionnement du budget principal accuse un déficit annuel oscillant autour de - 4 M€ entre 2022 et 2024 et qui devient déficitaire jusqu'à - 8,5 M€ par an ensuite en raison de :

- la réduction des tonnages enfouis à Ste-Sévère et des recettes associées en 2025 ;
- la hausse de la TGAP.

Pour le cabinet KPMG, ces résultats rendent indispensable, pour le syndicat, un ajustement sur sa section de fonctionnement, à hauteur de 7 M€ à minima.

✚ Tarification moyenne des participations par habitant (adhérents collecte + traitement)

Le coût des déchets en Charente est de 114,20 € TTC/habitant

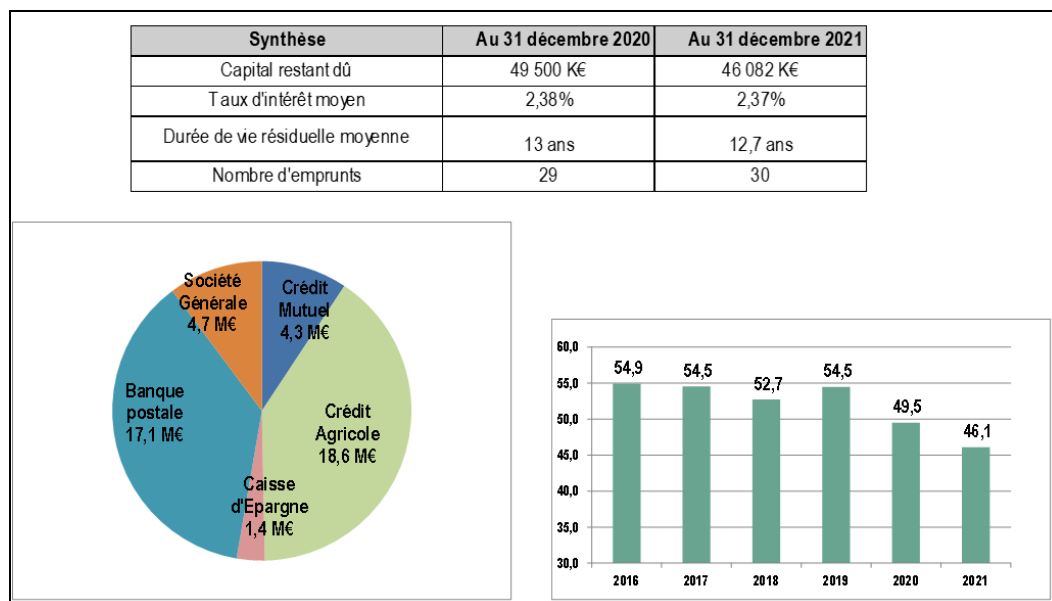


✚ Section d'investissement - dépenses d'équipement prévues à hauteur de 6,2 M€

Dépenses d'investissement par activité	
Activités	OB 2022
Prévention	432K€
Siège	285K€
Informatique	35K€
Transfert	125K€
Traitement OM	1 385K€
Cet fermés	12K€
Déchèteries collecte	1 341K€
Collecte	2 618K€
QSE	5K€
Total	6 237K€

✚ Dette du budget principal

En deux ans la dette s'est réduite de 54,5 M€ à 46,1 M€ par le choix d'utiliser une partie de l'excédent cumulé pour financer certains investissements.



❖ Budget annexe d'Atrion

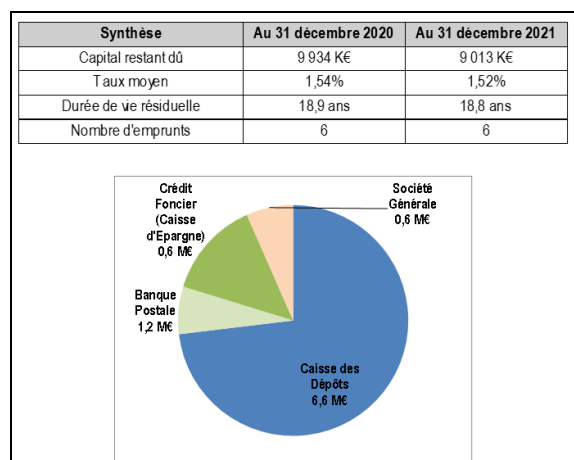
✚ Section de fonctionnement

- Budget 2022 de 7,1 M€ pour près de 40 000 tonnes traités ;
- Coût du tri à 172 €/tonne ;
- Travaux à déterminer sur l'évolution du process et les contraintes de tri imposées par Citéo.

✚ Section d'investissement

- Budget : 833 000 € ;
 - Modification du procédé de tri pour améliorer la qualité des refus (crible à étoiles et modification trieur optique) : 390 000 € ;
 - Acquisition d'une chargeuse : 250 000 € ;
 - Remise en état de machines (élévateur de presse) : 163 000 € ;
 - Etude modification du bâtiment d'accueil : 30 000 €.

✚ Dette



❖ Budget annexe de la Recyclerie

- Budget de 103 K€ ;

- Arrêt du site internet de vente en ligne (les frais de gestion étaient trop élevés par rapport aux recettes engendrées) ;
- Amplitude d'ouverture augmentée ;
- Collecte sur les déchèteries sud et ouest du département pour limiter les transports d'objets ;
- Conventions avec des acteurs du réemploi sur l'est et le nord du département.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical à l'unanimité
(pour : 72, contre : 0, abstention : 0)

-prennent acte du débat des orientations budgétaires 2022.

5/ Décisions prises sur délégations du 4 décembre 2021 au 21 janvier 2022

M. le Président présente les décisions prises sur délégation entre 4 décembre 2021 au 21 janvier 2022.

- 6 délibérations prises par le bureau syndical ;
- 14 décisions du Président.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical prennent acte de ces informations.

6/ Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

M. BONNET remercie l'engagement et la disponibilité des services. Les élus de Calitom sont accompagnés par des techniciens motivés et compétents.

Ces derniers temps, la situation a été tendue mais M. le Président est fier d'être à la tête de cette collectivité et aux côtés de tous les élus de Calitom.

La parole est libre lors des débats.

Etre élu à Calitom est un engagement pour le département et non pour sa commune.

« On y arrivera ! ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le prochain Comité syndical se tiendra à la salle multifonctions (siège de Calitom) à 18 heures 30 le mardi 28 juin 2022.

Le Secrétaire de séance,
Eric PINAUD

